

# Symbo

gestion de l'eau

biodiversité

## PROJET PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE L'OR

2018 à 2023

Note relative à  
l'intégration du risque  
dans l'aménagement  
du territoire et  
l'urbanisme

DOSSIER DE LABELLISATION PAPI

Décembre 2017

- + Conseil départemental de l'Hérault
- + Communautés de communes :  
Grand Pic St-Loup  
Pays de Lunel
- + Communauté d'agglomération Pays de l'Or
- + Montpellier Méditerranée Métropole

# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN DE L'OR

## Note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

### Sommaire

Préambule .....	1
<b>1 Identification des acteurs clefs de l'urbanisme et de l'aménagement sur le territoire et implication dans le PAPI .....</b>	<b>1</b>
1.1 Etat des lieux du territoire sous l'angle de l'urbanisme et de l'aménagement.....	1
1.1.1 Occupation des sols .....	1
1.1.2 Les acteurs publics de l'aménagement du territoire sur le périmètre du PAPI .....	3
1.1.3 Les principaux outils de l'aménagement du territoire.....	6
1.1.4 Les politiques publiques en matière d'habitat .....	17
1.2 Implication de ces acteurs dans les actions du PAPI .....	20
1.2.1 Implication dans les actions de l'axe 4 (intégration du risque dans l'urbanisme).....	20
1.2.2 Implication dans les actions des axes 6 et 7 .....	22
1.2.3 Implication dans la gouvernance du PAPI.....	23
<b>2 Présentation des choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.....</b>	<b>24</b>
2.1 Rappel des principaux points du diagnostic de territoire au regard de l'aménagement du territoire	24
2.2 Justification de la stratégie du PAPI au regard des enjeux d'aménagement du territoire.....	26
2.3 Capitalisation des actions engagées dans le cadre du PAPI d'INTENTION .....	28
2.3.1 Poursuite des actions réglementaires.....	28
2.3.2 Poursuite des actions du Symbo .....	29
2.3.3 Renfort de la connaissance.....	29
2.4 Devenir des zones protégées par les ouvrages prévus dans le PAPI.....	30
2.4.1 Evolution de l'urbanisation passée et envisagée.....	30
2.4.2 Cas particuliers des communes non dotées d'un PPRi approuvé .....	30
2.4.3 Protection des lieux habités de Baillargues (secteur du Moulygous).....	31
2.4.4 Protection des lieux habités de Candillargues (action 6.4).....	33
2.4.5 Optimisation du système d'endiguement de St Nazaire de Pézan .....	36
2.4.6 Protection rapprochée de Pérols.....	39
2.4.7 Protection contre les inondations du Nègue-Cats .....	41
L'exemple du Schéma Directeur hydraulique du Nègues Cats :.....	41
<b>3 Concertation menée pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme</b>	<b>46</b>

# Préambule

Le diagnostic du PAPI a mis en exergue la vulnérabilité du territoire du bassin de l'Or aux risques d'inondation. Bien que les degrés d'exposition varient, celle-ci est fortement liée au développement des bassins de vie dans des zones concernées par un risque de débordement de cours d'eau et/ou de ruissellement et/ou de submersion marine ou montée de l'étang de l'Or.

Au-delà des dispositions réglementaires relatives à la prévention, la prévision ou encore la gestion des inondations, il appartient aux collectivités locales, aux services de l'État et aux acteurs de l'aménagement du territoire, de repenser les modes d'urbanisation et de fonctionnement du territoire dans le souci :

- D'assurer la sécurité des biens et des personnes,
- De préserver les intérêts socio-économiques, environnementaux ou encore patrimoniaux,
- De réduire la vulnérabilité des enjeux et ainsi le coût de leur dommage,
- D'améliorer la résilience du territoire.

Pour ce faire, l'un des leviers consiste à intégrer le risque d'inondation dans les différents outils de planification de l'aménagement du territoire.

Ces outils existant sur le territoire du PAPI de l'Or à différents échelons (outils et documents communaux et intercommunaux d'urbanisme) sont présentés dans le diagnostic du PAPI et rappelés ci-après ainsi que leur degré de prise en compte du risque d'inondation.

La présente note vise ainsi à détailler les modalités d'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire sur le périmètre du PAPI du bassin de l'Or.

## 1 Identification des acteurs clefs de l'urbanisme et de l'aménagement sur le territoire et implication dans le PAPI

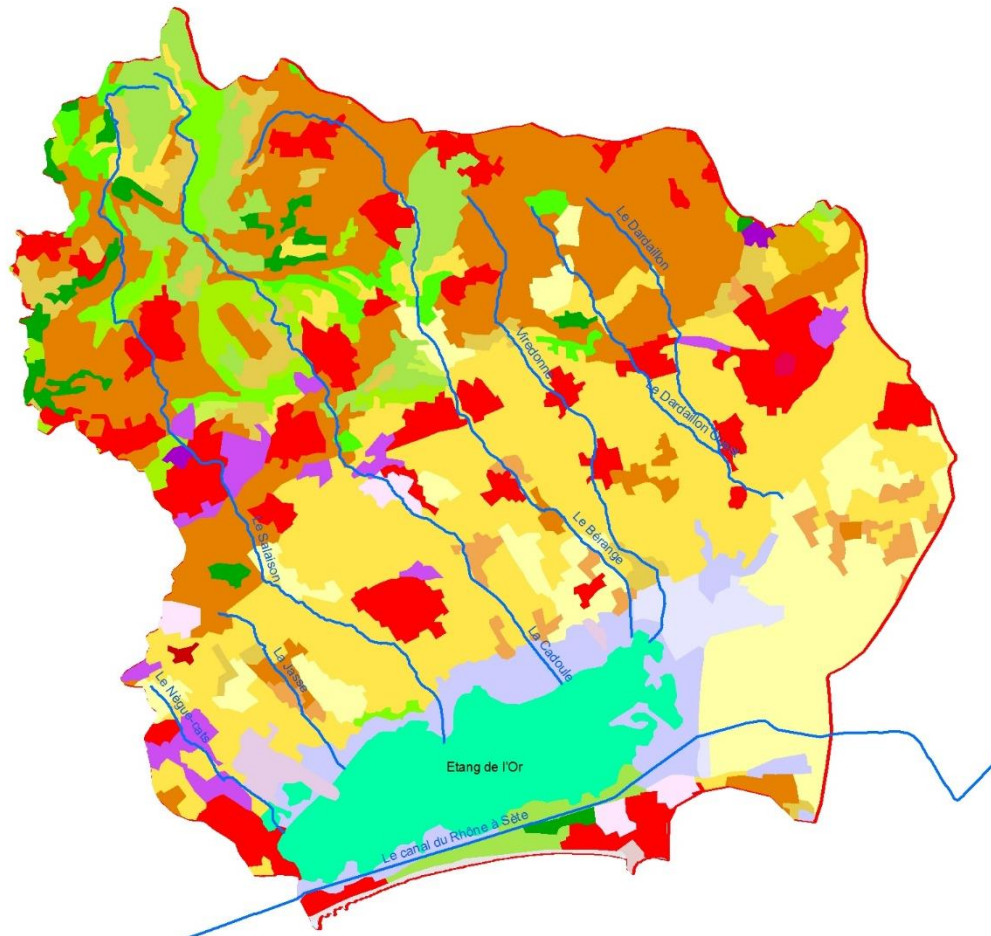
### 1.1 Etat des lieux du territoire sous l'angle de l'urbanisme et de l'aménagement

#### 1.1.1 Occupation des sols

En préalable, il importe de rappeler que le territoire du bassin versant de l'étang de l'Or, s'il se situe entre les deux pôles attractifs de l'agglomération de Montpellier à l'ouest et celle de Nîmes à l'est, demeure néanmoins majoritairement rural : ce territoire de 410 km<sup>2</sup> comprend 32 communes comptant près de 140 000 habitants permanents et 240 000 en été. La partie amont du bassin est peu peuplée et couverte par la garrigue et la vigne. La partie médiane, au voisinage de la route nationale 113, est occupée principalement par des zones urbaines et artisanales. Dans la plaine littorale, les milieux naturels et agricoles sont dominants.

A la périphérie de la lagune, s'étendent de vastes zones humides sur environ 2000 hectares. Enfin, le lido, fragile cordon littoral comporte l'une des plus grande stations balnéaires de la Région, La Grande-Motte.

Figure 1. Bassin de l'Or – Occupation du sol (CLC, 2006) et principaux cours d'eau



**Légende**

- Rivières secondaires
- Cours d'eau principaux
- Etang de l'Or
- 111 : Tissu urbain continu
- 112 : Tissu urbain discontinu
- 121 : Zones industrielles et commerciales
- 122 : Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
- 123 : Zones portuaires
- 124 : Aéroports
- 131 : Extraction de matériaux
- 132 : Décharges
- 133 : Chantiers
- 141 : Espaces verts urbains
- 142 : Equipements sportifs et de loisirs
- 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 212 : Périmètres irrigués en permanence
- 213 : Rizières
- 221 : Vignobles
- 222 : Vergers et petits fruits
- 223 : Oliveraies
- 231 : Prairies
- 241 : Cultures annuelles associées aux cultures permanentes
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 244 : Territoires agro-forestiers
- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mélangées
- 321 : Pelouses et pâturages naturels
- 322 : Landes et broussailles
- 323 : Végétation sclérophylle
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation
- 331 : Plages, dunes et sable
- 332 : Roches nues
- 333 : Végétation clairsemée
- 334 : Zones incendiées
- 335 : Glaciers et neiges éternelles
- 411 : Marais intérieurs
- 412 : Tourbières
- 421 : Marais maritimes
- 422 : Marais salants
- 423 : Zones intertidales
- 511 : Cours et voies d'eau
- 512 : Plans d'eau
- 521 : Lagunes littorales
- 522 : Estuaires
- 523 : Mers et océans
- BASSIN VERSANT OR



### 1.1.2 Les acteurs publics de l'aménagement du territoire sur le périmètre du PAPI

**L'Etat** met en œuvre les politiques publiques de l'aménagement des territoires, qu'ils soient urbains, périurbains, ruraux ou maritimes.

Son rôle est d'impulser, informer, réglementer et contrôler dans des domaines extrêmement variés : agriculture, aménagement, biodiversité, eau, environnement, forêt, logement et urbanisme, mer et littoral, risques naturels et technologiques, sécurité et éducation routières. Il anime et assure le suivi des procédures de planification et apporte un conseil aux collectivités et aux territoires

Il apporte une **vision prospective de l'aménagement du territoire** et intervient au travers des contrats de Plan Etat Région (CPER).

Entre la gestion de proximité des communes (et de l'intercommunalité), les attributions de l'État et les objectifs de l'Union européenne, les régions sont devenues un échelon stratégique pour le développement des territoires. Du fait de l'importance des enjeux, elles sont aussi au cœur des débats.

Au travers du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) qui fixe les orientations du développement durable du territoire régional, du contrat de projets Etat-Région (CPER) qui définit les grandes orientations du développement régional, et le schéma régional de transport, **la Région** intervient ainsi activement dans l'aménagement du territoire, en étroite collaboration avec les autres collectivités locales et sous l'égide de l'Etat.

**Le Département** est également un acteur important de l'aménagement du territoire, au travers notamment de sa politique du logement, de son rôle majeur pour faciliter la mobilité sur le territoire héraultais (aménagement du réseau routier départemental, aménagements cyclables, aires de covoiturage et transport scolaire ...) et en tant qu'aménageur de zones d'activités économiques pour accueillir les entreprises.

Enfin, **les intercommunalités** sont les acteurs majeurs de l'aménagement local :

**Montpellier Méditerranée Métropole** regroupe 31 communes, dont 13 sont situées sur le bassin versant de l'Or ( Pérols, Le Crès, Jacou, Vendargues, Baillargues, St Brès, Castries, St Génès des Mourgues, Sussargues, Restinclières, Beaulieu, St Drézéry, Montaud) et compte plus de 450 000 habitants sur un périmètre de 45 000 hectares. Le territoire de la Métropole de Montpellier bénéficie d'une attractivité résidentielle de premier rang à l'échelle nationale, avec un gain démographique annuel de 1,71 entre 2009 et 2014.

Montpellier Méditerranée Métropole résulte de l'évolution, 50 ans après sa création, de l'intercommunalité de Montpellier qui a franchi un nouveau cap en adoptant le statut de Métropole au 1er janvier 2015. Montpellier Méditerranée Métropole a ainsi succédé à Montpellier Agglomération (née le 1er août 2001), sur les fondations autrefois érigées par le District de Montpellier... lui-même édifié sur tout un pan de l'Histoire qui compose son territoire.

Sept piliers de développement orientent l'action métropolitaine et sa politique d'aménagement du territoire, parmi lesquels le développement économique, touristique et industriel, la mobilité et les déplacements ou encore la culture, le patrimoine et l'université.

La Métropole de Montpellier porte le SCOT de l'agglomération de Montpellier approuvé en 2006 et en cours de révision (cf. §1.1.3.2).

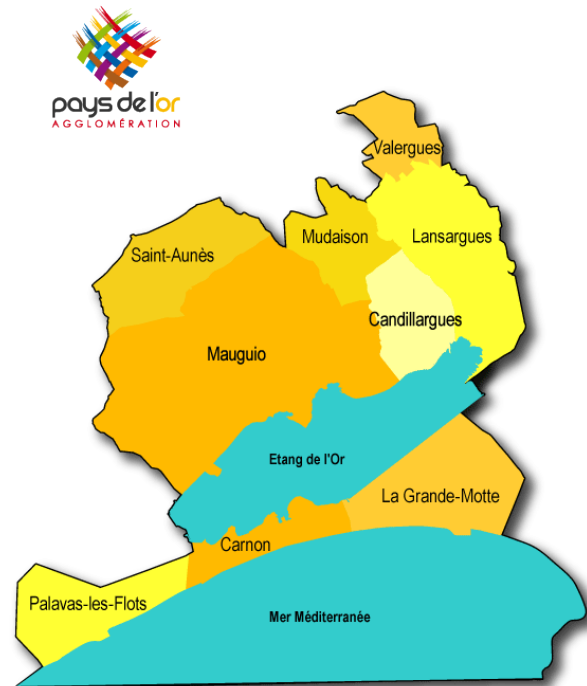


Quatre objectifs fondamentaux ont été assignés à cette révision :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire,
- Se préparer aux évolutions démographiques et aux besoins qu'elles génèrent,
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois,
- Adapter le territoire aux changements climatiques et en atténuer les effets, en cohérence avec les territoires voisins.

**L'agglomération du Pays de l'Or**, instituée communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2012, compte 8 communes : Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison, Mauguio, Palavas-les-Flots, Saint-Aunès et Valergues, dont 7 sont sur le bassin versant hydrographique de l'étang de l'Or (seule la commune de Palavas-les-Flots se situe sur le bassin versant voisin du Lez) Elle accueille une population permanente de 44 081 habitants et couvre une superficie de 120 km<sup>2</sup>.

Installée en 2011, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, bien que récente, résulte de la fusion de deux entités plus anciennes : le Sivom de l'Etang de l'Or qui depuis 1971 intervenait déjà dans le secteur du service à la personne, et la communauté de communes du Pays de l'Or depuis 1992.



En matière d'aménagement, l'agglomération du Pays de l'Or est compétente (entre autres) en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville dans la communauté. Dans le cadre des dispositions des articles L 5211-1, L 5211-56 et L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales et R 423-15 du code de l'urbanisme, elle assure des prestations au profit des communes membres de la Communauté et des communes non membres, notamment au moyen du service d'urbanisme pour l'instruction des autorisations délivrées au titre du droit des sols mais également au moyen de tous les services de la communauté.

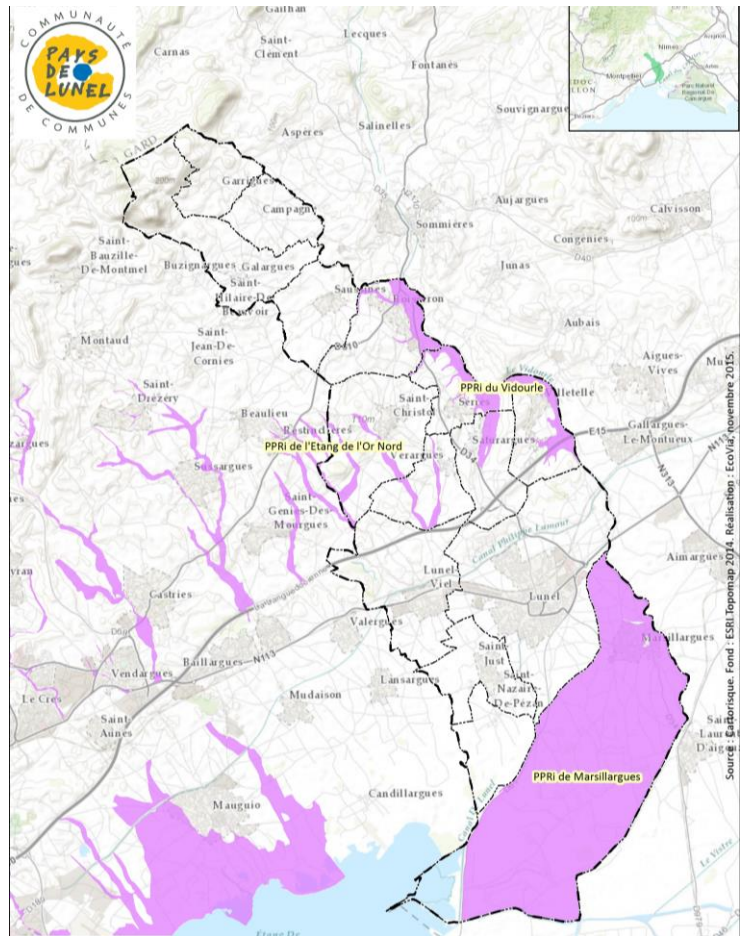
Elle porte le SCOT du Pays de l'Or, qui a été approuvé le 15 décembre 2011. Il est actuellement en cours de révision (voir §1.1.3.2).

**La Communauté de Communes du Pays de Lunel** compte 15 communes : Lunel, Marsillargues, Lunel-Viel, Saint-Just, Boisseron, Saint-Christol, Villetelle, Saturargues, Saint-Sériès, Saussines, Vérargues, Galargues, Saint-Nazaire de Pézan, Campagne, et Garrigues. 8 communes sont situées sur le bassin versant hydrographique de l'étang de l'Or Elle accueille une population permanente de 48 561 habitants et se compose d'un territoire diversifié, bordé au Nord par les garrigues, au Sud par les marais, à l'Est par le Vidourle et à l'Ouest par l'Etang de l'Or.

En matière d'aménagement du territoire, la Communauté de Communes du Pays de Lunel exerce en lieu et place des communes membres les compétences (non exhaustives) suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
  - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire ;
  - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
  - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
  - Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Elle intervient également en matière de déplacements et mobilité.



Au travers de son Projet de Territoire validé en juin 2016, la CCPL a défini son avenir en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de l'environnement et de gestion des ressources.

La CCPL porte le SCOT du Pays de Lunel approuvé en 2006 actuellement en révision (cf. §1.1.3.2).

**La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup** est née le 1er janvier 2010 de la fusion des Communautés de communes de l'Orthus, du Pic Saint-Loup et de Séranne Pic Saint-Loup (arrêté préfectoral du 7 décembre 2009). Elle regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, 36 communes dont 4 sont situées sur le bassin versant de l'Or (Assas, Guzargues, Teyran, et partiellement St Vincent de Barbeyrargues). Le processus de fusion s'est inscrit dans une collaboration de plusieurs décennies entre ces territoires : SIVOM du Pic Saint-Loup et de l'Orthus, chartes intercommunales de développement, Syndicat mixte du SCoT « Pic Saint-Loup - Haute Vallée de l'Hérault », réseau des Offices de Tourisme intercommunaux, site Natura 2000 Pic Saint-Loup...

La CCGPSL compte 48 034 habitants et s'étend sur 57 000 hectares.

En matière d'aménagement du territoire, Grand Pic Saint Loup exerce les compétences (non exhaustives) suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Eau assainissement collectif et non collectif (2018-2020)
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs



Au travers de son Projet de territoire adopté le 22 mars 2016, Grand Pic Saint Loup a défini son avenir en matière de dynamique économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport, logement, environnement, gestion des ressources naturelles... et déterminé les actions à mener en faveur d'un développement homogène du territoire, autour de valeurs et d'enjeux partagés par tous.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup porte le SCOT Pic Saint-Loup - Haute Vallée de l'Hérault en cours d'élaboration suite à l'annulation du précédent projet de SCOT (cf. §1.1.3.2).

### 1.1.3 Les principaux outils de l'aménagement du territoire

#### 1.1.3.1 Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) :

Les dispositions récentes prises par la réforme territoriale et la loi NOTRe identifient la Région comme chef de file en matière d'aménagement du territoire, rôle traduit par sa compétence exclusive d'élaboration du SRADDET. Ce dernier couvre plusieurs champs d'intervention de la Région : climat, déchets, mobilité, biodiversité...

Ce schéma fixe les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Il doit être intégrateur, prescriptif et territorialisé. Il doit se placer en référence et être mis en œuvre dans les différents documents d'urbanisme.

C'est un **document phare d'expression d'une stratégie régionale d'aménagement** qui doit permettre d'harmoniser les politiques régionales tout en tenant compte des spécificités locales et d'enjeux tels que l'adaptation au changement climatique en particulier pour les milieux montagnards et les littoraux.

Les SCOT (les PLU en l'absence de SCOT), les PDU et PCAET ainsi que les chartes des parcs naturels régionaux ont obligation de prendre en compte les objectifs du SRADDET, de compatibilité avec les règles générales du « fascicule » figurant dans le schéma pour les dispositions auxquelles elles sont opposables.

La structuration du SRADDET Occitanie 2040 se fait à partir d'une « armature territoriale » qui se positionne autour des deux métropoles de Toulouse et Montpellier avec le bassin versant de l'Or qui s'étend entre les deux grands pôles de Montpellier et Nîmes.



Le territoire du bassin versant de l'Or fait partie des secteurs de la Région à forte évolution démographique (plus de 30% de population en plus depuis 1999).

Les principaux secteurs d'activité de la Région sont :

- Le tourisme (1ère région de France en capacité d'accueil et fréquentation de l'Hostellerie de plein air)
- La santé
- L'agriculture (50% du territoire et 1er vignoble de France)
- L'industrie
- L'économie littorale
- La recherche
- La logistique et le numérique.

Sur les aspects tourisme, agriculture et économie littorale, les liens sont forts avec la gestion des risques et la prévention des inondations. La thématique littorale fait partie des priorités de la SLGRI du bassin de l'Or avec pour objectifs l'amélioration des connaissances, la mise en place d'une gouvernance adéquate et la réduction de la vulnérabilité. Enfin, l'agriculture est l'activité principale située en zone inondable sur la plaine aval du bassin versant de l'Or (une fiche action est prévue par rapport à la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles de la plaine en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault).

La Région Occitanie est donc un vaste territoire et possède de nombreuses entités géographiques et paysagères : zones de montagnes, arc méditerranéen, plaine et espaces urbanisés ou fortement urbanisés comme les deux métropoles. Elle possède de grands espaces naturels : 6 parc naturels régionaux, 2 parcs nationaux et un parc naturel marin et un réseau hydrographique important mais les ressources sont convoitées et nécessitent d'être préservées et valorisées.

La maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols mais aussi la recherche de la sobriété énergétique dans les différentes politiques publiques sont donc des axes de progrès pour la Région ce qui convient tout à fait aux politiques de prévention des inondations en place sur le territoire. Les enjeux régionaux et plus locaux sont convergents et s'en trouvent donc renforcés.

Une certaine fragilité du territoire face aux activités humaines (pollutions, pompages...) et aux risques naturels (débordements de cours d'eau, ruissellement, submersion marine) a aussi été identifiée dans le cadre du diagnostic initial du SRADDET et ces aspects nécessitent une connaissance aiguisée, une gestion adaptée et une bonne anticipation en vue de la protection des biens et des personnes.

Cela constitue, en première approche, les enjeux à l'échelle de la Région. On peut facilement faire le parallèle avec les objectifs de la SLGRI du bassin de l'Or.

La Région Occitanie vise, du fait de son positionnement géographique une stratégie à grande échelle avec une ouverture vers les territoires limitrophes.

### 1.1.3.2 Les SCOTs (Schémas de COhérence Territoriale) du territoire :

Institué par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 en remplacement de l'ancien schéma directeur, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) vise principalement à harmoniser les politiques d'urbanisme à l'échelle des agglomérations.

Document de planification, le schéma de cohérence territoriale définit, pour 10 à 20 ans, les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire. Il fixe les limites entre, d'une part, les espaces urbains ou voués à l'urbanisation et, d'autre part, les espaces naturels et agricoles. Il organise, dans l'espace et dans le temps, les conditions du développement durable du territoire en favorisant notamment :

- la protection et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles,
- la localisation des développements urbains à proximité des transports publics,
- une gestion économe de l'espace par des formes urbaines compactes,
- le rapprochement de l'emploi et de l'habitat,
- une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

- une répartition équilibrée des équipements et services de proximité.

Il encadre et met en cohérence l'ensemble des documents de planification d'échelle communautaire :

- le plan de déplacements urbains (PDU),
- le programme local de l'habitat (PLH),
- le schéma directeur d'assainissement (SDA).

ainsi que les documents d'urbanisme d'échelle communale :

- les plans locaux d'urbanisme (PLU),
- les zones d'aménagement concerté (ZAC).

Les SCOT permettent d'avoir une vision d'ensemble du territoire, à un niveau bassin de vie et proposent des orientations en matière d'urbanisme et de gestion des milieux naturels cohérentes avec les objectifs du SDAGE. Ils doivent également favoriser l'harmonisation et la coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, de développement économique, d'habitats, d'implantation commerciale en prenant en compte de grands principes d'équilibre des espaces urbains et ruraux, de diversité de fonctions et de respect de l'environnement...

Les SCOT fixent ainsi des orientations et des objectifs sur le « temps long ».

4 SCOTs couvrent le périmètre du PAPI du bassin de l'Or, ils sont portés par les 4 EPCIs du territoire :



**Le SCOT de l'Agglomération de Montpellier** (adopté le 17/02/2006) est

en cours de révision. Porté par l'agglomération de Montpellier désormais Métropole, il couvre 31 communes dont 13 sont sur le bassin versant de l'Or.

Le SCOT en révision de la Métropole retient un scénario démographique correspondant à un taux de croissance annuel autour de +1% en moyenne lissée pour les 26 prochaines années (2014-2040) à comparer à un taux de +1,48%/an enregistré au cours des 24 dernières années (1990-2014) et de +1,72% sur les cinq dernières années (2009-2014).

La population métropolitaine pourrait ainsi atteindre entre 570 000 et 590 000 habitants en 2040 soit un gain démographique d'environ 5.000 habitants par an, c'est à dire de 1,0%.

Les prévisions économiques retiennent un scénario de +1,5%/an de croissance économique.

Le développement équilibré du territoire de MMM vise quatre grands objectifs :

- préserver et reconquérir durablement les espaces naturels et agricoles,
- adapter le territoire au changement climatique,
- anticiper les évolutions démographiques et les besoins qu'elles génèrent (habitat, transports...),
- conforter l'attractivité et le dynamisme économique

Les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en révision formulent une triple ambition. Elle se décline en trois « défis ».

1. UNE MÉTROPOLE ACCLIMATÉE (Préserver l'équilibre : 2/3 d'espaces naturels et agricoles , 1/3 d'espaces urbains et à urbaniser)
2. UNE MÉTROPOLE ÉQUILIBRÉE ET EFFICACE
3. UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE ET ATTRACTIVE

Au travers du 1er défi, la révision du SCOT prend en compte à la fois la préservation et la mise en valeur de l'écosystème naturel et les objectifs de développement. Elle fixe une feuille de route visant à limiter durablement l'urbanisation à un tiers du territoire (en préservant 2/3 d'espaces naturels et agricoles), en priorisant le réinvestissement de l'existant et un urbanisme économe de l'espace. La maîtrise de l'étalement urbain, engagée avec le premier SCOT de 2006, sera ainsi amplifiée.



Les orientations du PADD en révision affichent clairement la prise en compte du risque dans l'aménagement afin de gérer les risques et nuisances et anticiper leurs évolutions face au climat :

Le principe est d'intégrer le risque le plus en amont possible dans l'aménagement du territoire en adoptant des pratiques relevant de la prévention plutôt que du curatif notamment afin d'accompagner le développement du territoire sans créer de nouvelles vulnérabilités. Il s'agit de considérer la prévention du risque d'inondation par rapport à l'ensemble des aléas et leur combinaison : débordements de cours d'eau, débordements de talwegs secondaires, ruissellement urbain, débordement des réseaux pluviaux et submersion marine (permanente, et temporaire liée aux tempêtes). Les projets d'aménagements devront étudier chacune de ces facettes, ainsi que leur combinaison, notamment avec les projets urbains environnant, afin d'analyser l'accumulation des aléas.

Des prescriptions sont édictées concernant :

- **D'une manière générale pour les risques de débordement et de ruissellement**, il s'agit de :

- mieux qualifier le risque en différenciant l'aléa ruissellement et l'aléa débordement pour mieux adapter les possibilités et modalités d'aménagement et de construction ;
- limiter l'imperméabilisation des sols selon une logique de prévention des inondations. La limitation de l'imperméabilisation se fait à deux niveaux :
  - sur le choix et dimensionnement des zones à ouvrir à l'urbanisation,
  - sur le fait de limiter les emprises des constructions et aménagement non perméable dans les extensions urbaines ou l'intensification du tissu urbain existant ;
- promouvoir des matériaux efficaces ou techniques pour limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux quand cela est pertinent ;
- à l'occasion de projet de renouvellement urbain, promouvoir la désimperméabilisation sur différentes échelles : espaces publics, emprises bâties, opérations d'ensemble...

Les principes et orientations ci-dessus viennent compléter celles relatives à la trame verte et bleue, qui possède un rôle important en matière de prévention des risques (préservation et entretien de la ripisylve, préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les secteurs à urbaniser).

Le projet de SCOT recommande de limiter l'imperméabilisation dans les aménagements nouveaux et mettre en œuvre un grand plan de désimperméabilisation dans les espaces urbanisés ayant également des vertus concernant la limitation des ruissellements.

- **En ce qui concerne le risque débordement des cours d'eau :**

L'objectif est d'améliorer la résilience du territoire en augmentant la capacité du territoire à se rétablir et surmonter les risques (populations, biens immobiliers liés aux activités économiques), tout en cherchant à réduire durablement les coûts liés au risque inondation (coûts des dommages et coûts de la protection), en cohérence avec les objectifs du PGRI Rhône Méditerranée et déclinés dans les SLGRI des bassins versants Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et de l'Or. Il s'agit de :

- préserver et valoriser les zones naturelles d'expansion de crues : au sein de ces espaces, il s'agit d'éviter les extensions urbaines, les aménagements et constructions qui leur sont incompatibles et de favoriser le caractère naturel et agricole de ces zones inondables.
- dans les extensions urbaines traversées par un risque d'inondation par débordement identifié, notamment par un PPR inondation existant (occurrence centennale) ou un aléa débordement de cours d'eau nouvellement identifié pour une occurrence exceptionnelle, le principe est de ne pas urbaniser dans les espaces naturels inondables, tels que les zones rouges des PPRI ou les zones d'aléas nouvellement identifiées.

- **Sur les franges littorales et lagunaires,**

la prise en compte du risque de submersion marine est également affichée dans le projet du SCOT révisé. La préservation des zones inondables ainsi que le repli des extensions urbaines hors des zones de submersion est préconisé.



Le SCOT du Pays de l'Or, porté par l'Agglomération du Pays de l'Or, a été adopté le 15/12/2011, il est en révision depuis le 30 octobre 2014. Il couvre 8 communes. 7 d'entre elles sont situées sur le bassin versant de l'Or. Dans son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le SCOT 2011 prévoit notamment de :

- Limiter l'étalement urbain
- Utiliser le réseau hydrographique et ses ripisylves comme un guide de la structuration du territoire et des coupures d'urbanisation au nord du territoire
- Recouvrer la qualité des eaux de surface et continuer à restaurer l'étang
- Promouvoir de nouvelles formes d'habitat alternatives à l'habitat pavillonnaire individuel consommateur d'espace : habitat en bande ou habitat groupé, petit habitat collectif
- Intégrer les contraintes pluviales en amont de l'aménagement
- Planifier une organisation territoriale économe en espace

En ce qui concerne les risques d'érosion littorale et submersion marine, une stratégie graduée y est définie et vise à :

- Proscrire tout nouvel équipement de quelque nature que ce soit dans les zones assujetties à l'érosion marine (piste de travail : augmenter la bande des 100 mètres dans ces secteurs),
- Envisager de nouvelles formes de protection contre l'érosion marine,
- Mettre en cours une stratégie de recul en dernier recours,
- Envisager lorsque cela est possible un recul stratégique de certains aménagements.

Le projet de SCOT en révision retient un scénario démographique correspondant à une hausse de la population d'environ 4600 habitants entre 2019 et 2033, soit un taux de croissance annuel moyen de +0,6%. Il pose les bases à 15 ans d'une capacité d'accueil maximale sur le Pays de l'Or qui conduit à une programmation maximale de 260 logements par an.

Le développement du territoire du Pays de l'Or s'oriente autour de 2 pôles structurants :

- Mauguio, rayonnant sur la plaine agricole du Nord de l'étang,
- La Grande-Motte, structurant la dynamique littorale.

Le PADD en révision affiche clairement la prise en compte du risque dans l'aménagement au travers de l'objectif stratégique « Valoriser les spécificités géographiques du territoire » :

il s'agit d'anticiper le changement climatique et le risque directement lié de submersion marine et d'épisodes météorologiques exceptionnels, et de maîtriser les dépenses liées à la gestion du trait de côte, à la protection des enjeux humains et matériels.

Le PADD vise 8 objectifs de développement durable parmi lesquels :

- La limitation de la consommation foncière,
- L'adaptation au changement climatique (en introduisant la notion de résilience) et son atténuation,
- La limitation de l'exposition des biens et des personnes aux risques.

Ces objectifs ont été croisés avec les spécificités géographiques du territoire du Pays de l'Or, et notamment la présence d'un risque inondation et submersion particulièrement marqués. Les champs d'expansion des crues sont considérés au-delà de leur aspect réglementaire opposable (PPRi) et intègrent les dernières données connues en la matière (et en particulier les éléments de connaissance apportés par le PAPI d'intention du bassin de l'Or). Le projet de SCOT du Pays de l'Or par ses prescriptions se positionne ainsi en anticipation de la réglementation des futures révisions de PPR. Ces zones inondables aujourd'hui non réglementées par les PPR pourraient ainsi être dédiées à des usages encadrés (absence d'urbanisation lourde, aménagements sportifs, loisirs, stationnements,...) le tout au bénéfice de l'amélioration dans la gestion du risque.

Le risque de submersion marine et ses conséquences directes sur le territoire (évolution du trait de côte, recul stratégique...) est affiché comme une problématique majeure à anticiper. Au-delà des PPRI intégrant le risque littoral sur les communes de Palavas, La Grande Motte et Mauguio (révision littorale en cours), le SCOT révisé prévoit d'intégrer les grands principes suivants :

- En matière d'urbanisation, il s'agit de fixer des règles dans les zones déjà urbanisées du front de mer (cotes planchers, adaptation au risque de submersion marine) et pour les campings existants (ne pas augmenter la capacité d'accueil)

- Tout en préservant le cordon dunaire fragile du lido.

Des règles et recommandations spécifiques seront associées dans le DOO.

Le PADD intègre également les objectifs de la SLGRI du bassin de l'Or.

Enfin, la prise en compte du changement climatique est intégrée par des objectifs d'atténuation et d'adaptation.



**Le SCOT du Pays de Lunel**, porté par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, a été adopté le 11/07/2006. Il couvre 13 communes dont 8 du bassin versant de l'Or et est lui aussi en cours de révision.

Le SCOT du Pays de Lunel vise un habitat maîtrisé, moins consommateur d'espace et plus respectueux de l'environnement. Il est un des lieux de la solidarité intercommunale pour le risque d'inondation, de ruissellement pluvial et les mesures de prévention à l'échelle du territoire. Concernant le risque d'inondation des cours d'eau, le SCOT prend en compte les PPRI approuvés et encadre les mesures de prévention.

Les communes devront favoriser un développement prenant en compte ce risque mais permettant une valorisation du territoire (habitat intégré et adapté, point d'eau aménagé...).

Enfin, les projets d'urbanisation et de minéralisation du sol s'attacheront à prendre en compte la question des inondations par les crues, mais également par le ruissellement des eaux de pluie. Des bassins de rétention devront être créés à l'échelle du projet urbain communal.

#### P1 - Prescriptions relatives au risque inondation

**Les conditions d'urbanisation du territoire doivent intégrer les objectifs des différents documents réglementaires existants (PGRI, PAPI, SLGRI, etc.) ainsi que les documents de connaissance relatifs aux risques naturels afin d'identifier les risques et les moyens de préventions nécessaires et envisageables.**

**Le SCOT demande aux documents d'urbanisme locaux de :**

- **Prendre en compte les secteurs soumis au risque d'inondation selon les connaissances et les études existantes ;**
- **Délimiter les zones d'expansion de crues ;**
- **Préserver de l'urbanisation les zones exposées au risque inondation non encore urbanisées ;**
- **Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation et de submersion marine et de l'étang de l'Or ;**
- **Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, ainsi que dans les zones inondables non urbanisées, et les réglementer dans les zones urbanisées inondables exposées à un aléa modéré ;**
- **Toute nouvelle construction située sur une zone d'expansion de crue fonctionnelle sera proscrite, à l'exception des aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels et/ou indispensables au fonctionnement global du territoire, à la sécurité des personnes et des biens ;**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols lors des projets d'aménagement et d'infrastructures dans une approche globale ;**
- **Limiter le ruissellement en zone rurale et en zone urbaine pour réduire les risques d'inondation ;**
- **Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur les risques naturels.**

**R1 - Recommandations relatives à la prévention et diminution du risque d'inondation**

**Le SCoT recommande, pour tous nouveaux projets d'aménagements du territoire, la gestion de l'eau à la parcelle, par exemple par la mise en place d'aménagements permettant l'infiltration : noues enherbées, bassins d'infiltration, toitures végétales, végétalisation des places de stationnement, etc.**

**Le SCoT recommande que toutes les zones encore naturelles ou agricoles reconnues comme inondables soient considérées comme zones d'expansion de crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme locaux.**

**Le SCOT du Pic Saint Loup/Haute Vallée de l'Hérault**

En décembre 2014, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, porteuse du SCOT Pic Saint-Loup / Haute Vallée de l'Hérault, a engagé la relance de son document de planification, le précédent projet de SCOT initialement approuvé le 13 décembre 2012 ayant été annulé par le Tribunal Administratif de Montpellier.

L'élaboration de ce document de planification territoriale doit permettre au territoire de s'engager dans un processus de prospective et de définir un projet commun pour l'avenir à l'horizon 2030.

Les enjeux identifiés sur ce territoire sont liés à l'étalement urbain dû à la dynamique démographique du territoire nord montpelliérain et au développement des zones d'activités, à la transformation des paysages et à la réduction du foncier agricole et naturel. Il est important d'harmoniser et de coordonner les projets de développement des communes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Le territoire du SCOT Pic Saint Loup - Haute vallée de l'Hérault s'étend d'Est en Ouest sur trois unités géomorphologiques :

- les plaines et garrigues
- les garrigues du montpelliérain
- les garrigues caussenardes (secteur correspondant au bassin versant de l'Hérault) .

La superficie du territoire est de 570 km<sup>2</sup> pour environ 47 600 habitants. Le SCOT compte 36 communes dont 4 située dans le bassin versant de l'Or. Le patrimoine naturel est qualifié d'exceptionnel et le patrimoine culturel est également riche.

La population du Grand Pic Saint Loup a doublé en 30 ans. Ainsi, l'enjeu développement urbain se place au premier rang des enjeux et prend toute sa signification : la forte croissance démographique amorcée dans les années 70 dans le département de l'Hérault conjuguée à la situation géographique du périmètre du SCOT, inscrite dans l'aire urbaine de la Métropole de Montpellier, touche particulièrement ce secteur.

La population est plutôt jeune et active.

Parmi les communes de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup situées sur le bassin versant de l'Or, Teyran est la plus exposée au risque d'inondation, lié au débordement du Salaison. Les autres communes sont moins exposées aux risques.

Par ailleurs, il est à noter que le territoire a une responsabilité particulière dans la régulation des inondations vis-à-vis des zones situées à l'aval, et plus particulièrement la ville de Montpellier et les communes de la plaine littorale.

Le projet de SCOT du Pic Saint Loup/Haute Vallée de l'Hérault fixe un taux de croissance démographique de +1,6%/an.

Le maintien de la ruralité constitue le fil rouge du parti d'aménagement du SCoT et se décline dans l'ensemble des 4 objectifs stratégiques du PADD qui forment le parti d'aménagement du SCoT :

- ➔ **Objectif n°1** : Préserver les valeurs fondamentales qui font l'image du territoire... l'agriculture, les espaces naturels, le paysage...
- ➔ **Objectif n°2** : Maitriser et profiter des effets de la croissance démographique
- ➔ **Objectif n°3** : S'appuyer sur les potentialités du territoire pour asseoir le développement économique
- ➔ **Objectif n°4** : Organiser la mobilité pour limiter les déplacements automobiles et faciliter le report modal

Au travers de l'objectif n°1, le projet de SCoT envisage non seulement d'assurer la protection des grands ensembles écologiques et de leurs corridors mais également l'ensemble des cours d'eau et de leur plaine alluviale inondable pour répondre ainsi aux objectifs de bon état général des eaux fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée, en cohérence avec le PGRI.

En particulier, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- Prendre en compte la trame bleue du territoire
- Préserver les ripisylves des cours d'eau et les zones humides
- Dégager des zones tampons et zones d'expansion autour des cours d'eau
- Protéger les zones inondables et le lit majeur des cours d'eau
- Prendre en considération les ruissellements agricoles dans une démarche de prévention et de non-aggravation du risque d'inondation
- Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets
- Faire participer la trame verte et bleue à la qualité du projet urbain

Le SCoT accorde une attention particulière à la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eaux et de l'espace de fonctionnalité des zones humides afin de ne pas altérer les écosystèmes et ne pas aggraver les inondations à l'aval.

Le PADD du SCoT incite à de meilleures pratiques en matière d'urbanisme et de programmation des équipements notamment pour :

- ➔ lutter contre l'étalement de l'urbanisation,
- ➔ travailler le tissu urbain en lien avec son environnement immédiat (en particulier traiter le ruissellement urbain par des aménagements adaptés tels que les noues ou des bassins) et favoriser l'interpénétration des espaces naturels dans les nouveaux quartiers pour favoriser les îlots de fraîcheur,
- ➔ intégrer de façon cohérente les orientations et servitudes définies dans les documents de prévention actés pour prévenir et gérer au mieux les risques, dans le souci d'un maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Au travers de l'objectif stratégique n°2, le PADD vise à **proposer un développement urbain tenant compte des risques naturels et du changement climatique.**

L'urbanisation s'est historiquement développée en direction de zones touchées par des risques naturels (inondation ou incendie) qui soumet aujourd'hui une part importante de la population aux risques. Le PADD du SCoT confirme la volonté de limiter l'exposition de nouvelles populations aux risques et propose ainsi des principes stricts qui encadreront le développement urbain futur :

- ➔ Le développement urbain sera recherché exclusivement en dehors des zones soumises aux risques d'inondation ou d'incendie.
- ➔ Tout projet urbain intègrera une réflexion systématique sur le rôle joué par la nature en ville et dans les villages, en matière de lutte contre l'îlot de chaleur urbain et de protection contre les extrêmes climatiques.



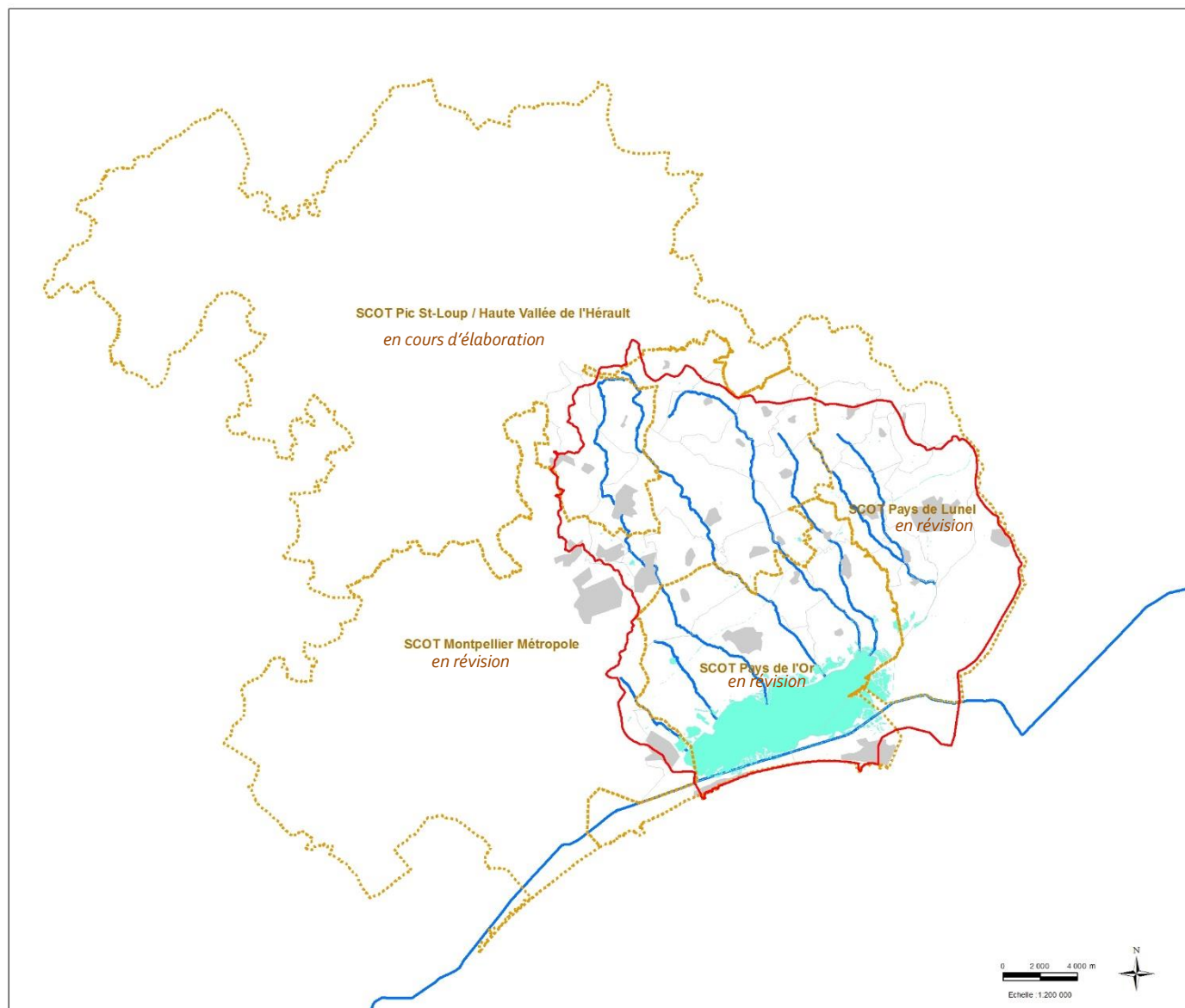
***Le périmètre du PAPI de l'Or bénéficie ainsi d'une couverture totale par des Schémas de COhérence Territoriale. Ces 4 SCOTs affirment, au travers de leurs objectifs stratégiques, la volonté d'une prise en compte du risque d'inondation le plus en amont possible dans l'aménagement du territoire en adoptant des pratiques relevant de la prévention afin :***

- d'accompagner le développement du territoire sans créer de nouvelles vulnérabilités***
- et de concevoir un urbanisme durable en cohérence avec les contraintes et spécificités du territoire.***

***En promouvant le renouvellement urbain, la prise en compte du ruissellement, la désimperméabilisation ou les réflexions sur le recul stratégique pour la partie littorale, les SCOTs du bassin versant de l'Or contribuent également à la réduction de la vulnérabilité existante.***

La carte suivante présente les périmètres des ScoTs situés sur le territoire du PAPI.





**PAPI DU BASSIN DE L'OR**

**SCOTs SUR LE PERIMETRE DU PAPI**

**Légende**

- Limites des SCOT
- ▭ Périmètre PAPI
- ▭ Noyaux urbanisés
- Principaux cours d'eau

Sources : Données BOTOPOIGN ; Réalisation : Sympo - Juillet 2017

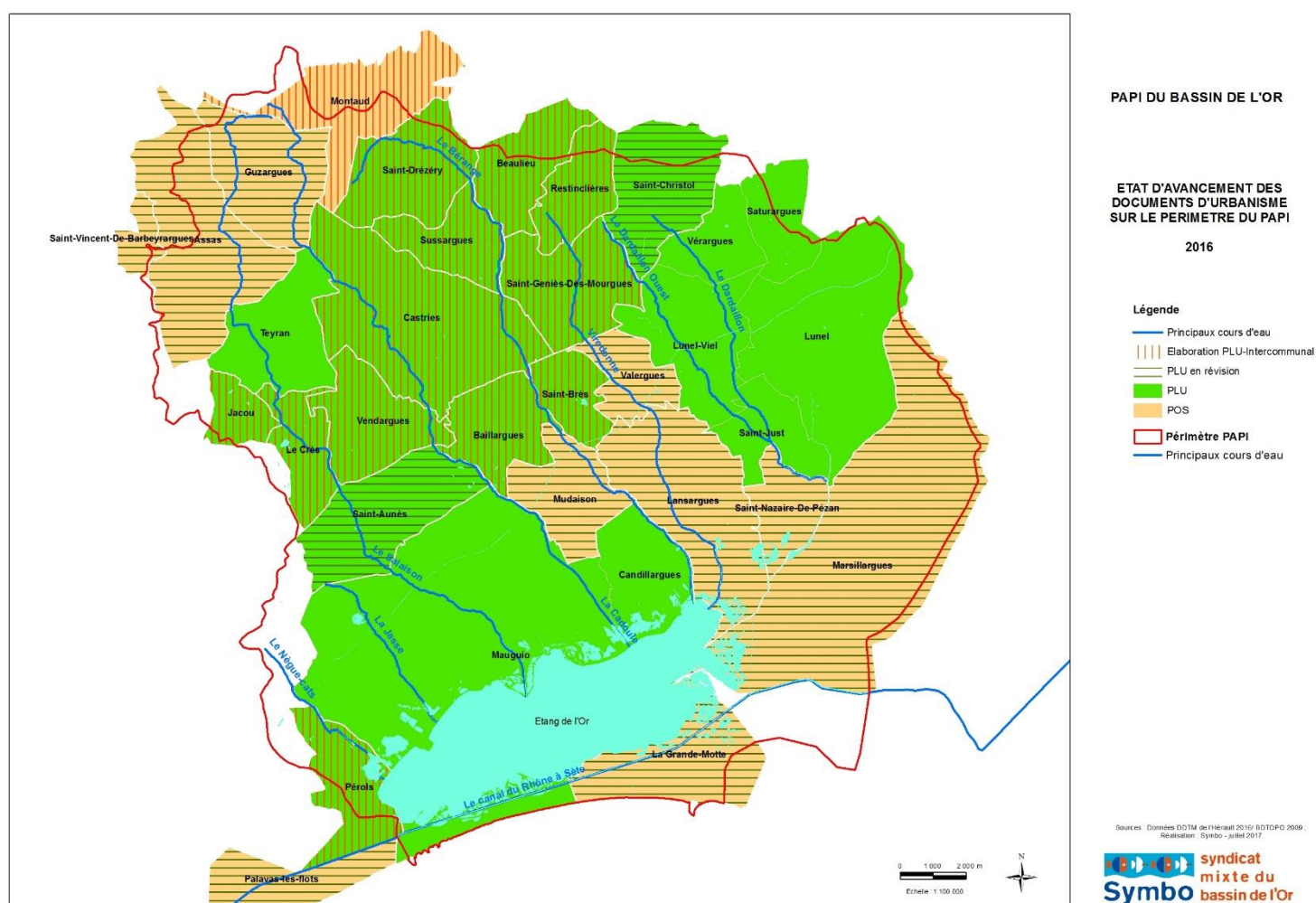


### 1.1.3.3 Les documents d'urbanisme communaux :

Plusieurs documents d'urbanisme, établis à l'échelle communale, concourent à aménager le territoire en intégrant le risque d'inondation : le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan d'Occupation des Sols (POS) ou la carte communale.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), qui succèdent aux Plans d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain du 13/12/2000, sont des documents d'urbanisme communaux ayant vocation de préciser les dispositions et les conditions d'aménagement en matière de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Le PPRi vaut servitude publique, il est annexé au PLU.

Sur le périmètre du PAPI, l'état d'avancement d'élaboration de ces documents de planification à l'échelle communale figure sur la carte suivante :



Le recensement établi dans le cadre du bilan du PAPI d'intention établi à fin 2016, fait état de l'avancement suivant :

- 10 communes disposent d'un POS et ont lancé une procédure de révision pour l'élaboration d'un PLU. 22 sont pourvues d'un PLU approuvé.
- Les 13 communes de la Métropole de Montpellier ont engagé une procédure d'élaboration de PLU Intercommunal.

La prise en compte du risque inondation dans ces documents est faite de deux façons :

- Le PPRi vaut servitude d'utilité publique, il est annexé au PLU.
- le respect de la connaissance d'une limite de zone inondable (de type crue centennale résultant la plupart du temps du zonage du PPRi). Plusieurs documents d'urbanisme fixent des interdictions et/ou préconisations d'urbanisme spécifiques sur ces zones inondables connues. Elles correspondent généralement à la réglementation des PPRi mais peuvent être plus restrictives que ces derniers lors de connaissances locales de ruissellement pluvial ou de débordements de petits cours d'eau non cartographiés dans le cadre des PPRi.
- plus rarement, lorsque les communes le possèdent au moment de l'élaboration ou de la révision du PLU, l'application des prescriptions du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial au travers d'un zonage d'assainissement. La Métropole de Montpellier a ainsi engagé l'élaboration d'une doctrine de gestion des eaux pluviales qui sera annexée au PLU intercommunal et opposable.

#### 1.1.4 Les politiques publiques en matière d'habitat

Afin de réaliser leur politique en matière d'habitat, les collectivités disposent de plusieurs outils d'intervention parmi lesquels, les programmes locaux de l'habitat (PLH) qui permettent de projeter et territorialiser les besoins en logements sur 6 ans, à l'échelle intercommunale et les OPAH (opérations programmées de l'habitat) qui permettent à certains quartiers de bénéficier d'une ingénierie, d'une animation et d'aides pour remédier à des dysfonctionnements constatés.

##### 1.1.4.1 Le PDH :

**Un Plan Départemental de l'Habitat** a été adopté pour une durée de six ans (2011-2016). Il vise à assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées sur les différents territoires du département et assure la liaison entre les différents enjeux territoriaux sociaux ou économiques.

Il a été élaboré conjointement par l'État et le Département de l'Hérault, en association avec les communautés d'agglomérations et les communautés de communes.

Une démarche spécifique à l'Hérault avait été mise en place pour le PDH 2011-2016. Le Département et l'Etat avaient décidé de mener conjointement les deux démarches complémentaires que sont le PDH et le PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) afin d'avoir une vision stratégique globale.

Une analyse a été réalisée à différentes échelles territoriales : communes, EPCI et grands projets départementaux.

La croissance démographique avec l'arrivée de nouveaux arrivants héraultais s'affiche aussi comme l'un des éléments clés du diagnostic. L'excédent migratoire est important avec bien entendu une très forte attractivité de la métropole montpelliéraine mais également une forte concentration sur le littoral et le Lunellois. A l'échelle départementale, l'excédent migratoire a un rôle prépondérant dans cette croissance : sa part est de 80%. On compte ainsi en 6 ans 140 000 « nouveaux héraultais » (arrivant sur le département entre 2001 et 2006), qui sont près de deux fois plus nombreux que les « partants » du département.

Montpellier, reste évidemment la principale « porte d'entrée » du territoire : 40% des nouveaux Héraultais s'y installent.

Le diagnostic souligne aussi l'importance du phénomène touristique qui, comme la croissance démographique accroît la vulnérabilité globale du bassin versant.

Les questions de consommation foncière et d'extension des zones urbanisées se posent de façon nette et précise, notamment vis-à-vis des aspects développement durable (organisation des déplacements, imperméabilisation des sols qui peuvent être des facteurs d'augmentation des risques). La consommation foncière liée à la construction en habitat individuel pur est estimée entre 500 et 1000 ha/an pour l'ensemble du département.

Le PDH s'applique, au travers de ses différentes orientations à répondre prioritairement aux questions de coordination et développement des différentes politiques locales. Il recoupe ainsi des objectifs communs avec les politiques de prévention des inondations au travers d'items tels que la limitation de

l'imperméabilisation de sols ou de l'étalement urbain, la limitation des phénomènes de cabanisation qui représentent des sites très vulnérables ou l'adaptation de l'habitat...

Comme les SCOT, ces documents bénéficient des enseignements des dernières études et peuvent prendre en compte des données de plus en plus affinées et précises. C'est un axe de travail (amélioration des connaissances) à poursuivre.

#### 1.1.4.2 Les PLH :

Instauré par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique élaboré par une collectivité territoriale pour définir une politique en matière de logement et d'hébergement pour une période de 6 ans.

Dans le département de l'Hérault, 7 PLH sont actuellement applicables et 2 autres sont en cours d'élaboration.

L'Etat peut déléguer aux intercommunalités munis d'un PLH et aux départements la gestion des aides à la pierre : on parle de délégation de compétence. Le département de l'Hérault compte 5 délégataires des aides à la pierre, couvrant l'ensemble du territoire.

Ainsi, pour le bassin versant de l'Or :

- La Métropole de Montpellier dispose d'un PLH et d'une délégation des aides à la pierre,
- La communauté d'agglomération du Pays de l'Or porte un PLH,
- La communauté de communes du Pays de Lunel porte un PLH en élaboration,
- Le Conseil Départemental dispose d'une délégation d'aide à la pierre sur l'ensemble de son territoire

Ces PLH sont ainsi portés par des acteurs fortement impliqués dans la gestion des inondations : au travers de la SLGRI en tant que parties prenantes, au travers du PAPI en collaboration avec le Symbo dont ils sont membres et par le biais de diverses actions conduites directement en tant que maître d'ouvrage. Cette dualité vient renforcer d'autant le lien entre eau et aménagement du territoire.

#### 1.1.4.3 Les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) :

Il s'agit d'opérations incitatives qui permettent de créer des conditions favorables à la réalisation de travaux dans les logements ou parties communes d'immeubles, pour des propriétaires occupants, des bailleurs et des syndicats de copropriétés. Elles donnent la possibilité aux propriétaires d'obtenir des aides financières pour des travaux de réhabilitation des logements ou des parties communes des immeubles, réalisés par des professionnels.

Ces dispositifs et leurs équivalents pour le commerce et l'artisanat, les programmes d'intérêt général (PIG), bien que non spécifiques à la protection des biens contre les risques naturels, permettent cependant de mobiliser des subventions pour les propriétaires et les gestionnaires publics ou privés pour des travaux de mitigation, dans le strict respect des critères d'éligibilité.

#### 1.1.4 Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRNP), institués par la loi "Barnier" du 2 février 1995, constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels et de prise en compte du risque dans l'urbanisme.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un document qui régit l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation. Le PPRI fait partie des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP).

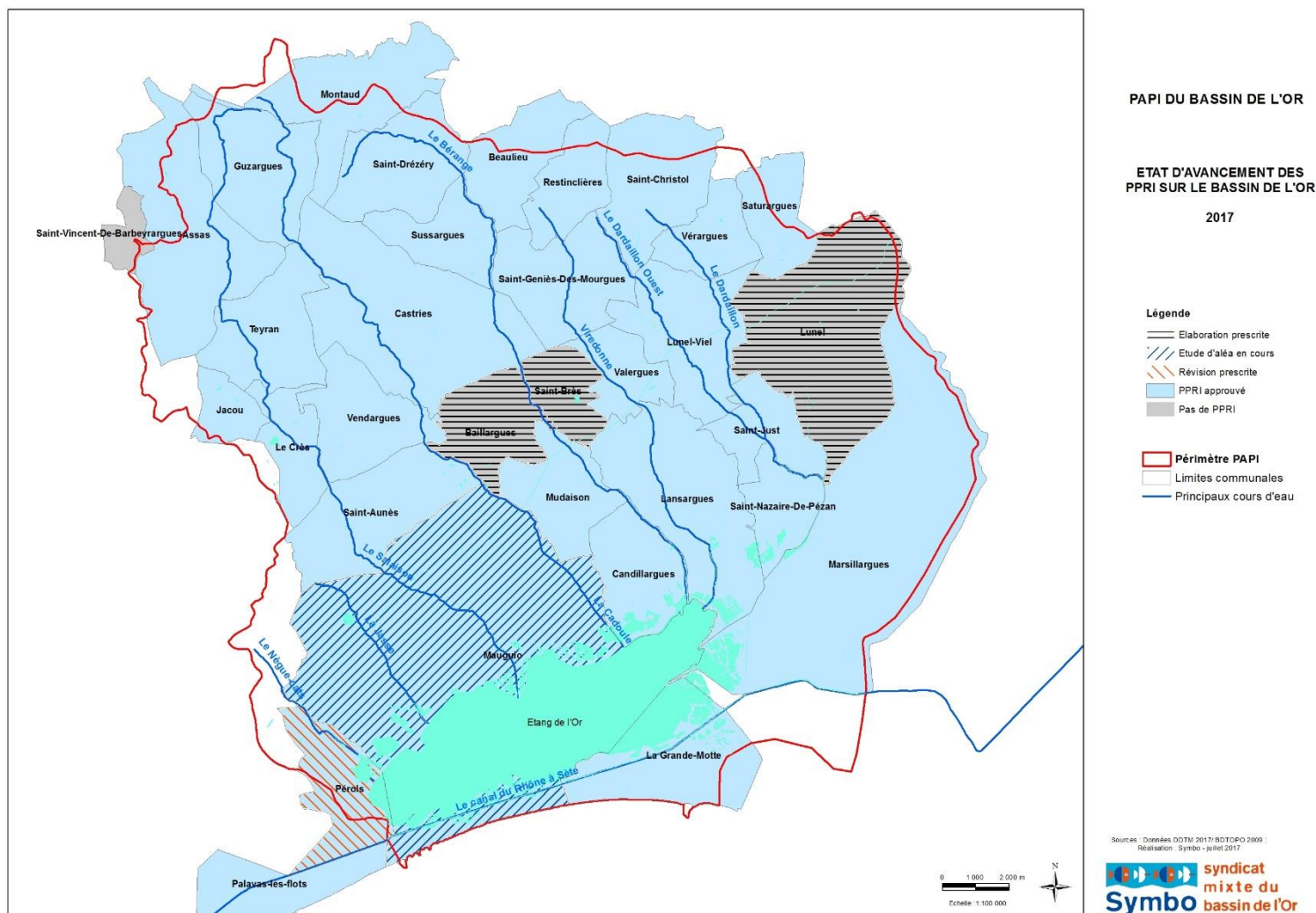
Le PPRI approuvé doit être annexé aux documents d'urbanisme (POS/PLU). Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités, particuliers, entreprises).

Le PPRI définit des mesures générales pouvant couvrir tout le territoire (recul par rapport aux cours d'eau, préservation des ZEC...) Il interdit les constructions nouvelles en zone rouge et les autorise sous certaines



conditions en zone bleue. Le PPRI prescrit également, pour le bâti existant, des mesures obligatoires et des recommandations permettant de diminuer la vulnérabilité.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation est donc un outil de gestion des risques naturels qui cartographie les risques d'inondation et qui régleme l'urbanisation dans les zones exposées. La précision des PPRI et leur portée réglementaire sont garantes d'une bonne gestion des territoires face aux risques, sur le long terme.



28 des 32 communes du territoire du PAPI sont dotées d'un PPRI approuvé, (dont 11 de nouvelle génération, c'est-à-dire postérieur à 2002 et intégrant un volet de réduction de la vulnérabilité). 3 communes présentant des enjeux importants n'ont pas de PPRI mais leur élaboration est prescrite : Baillargues, St Brès et Lunel, dont le PPRI a été annulé par arrêté préfectoral du 9 juin 2015. Le porté à connaissance doit être pris en compte pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les PPRI de Pérols et Mauguio sont en révision afin d'intégrer le risque littoral.

La poursuite de la mise en place des PPRI est une priorité pour le PAPI complet.

## 1.2 Implication de ces acteurs dans les actions du PAPI

Les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme sont parties prenantes incontournables du programme d'actions proposé par le PAPI complet du bassin de l'Or, à la fois en tant que porteurs d'actions qu'ils réaliseront sous leur propre maîtrise d'ouvrage qu'en tant que partenaires et membres du Comité de Pilotage du PAPI et du Comité Syndical du Symbo.

### 1.2.1 Implication dans les actions de l'axe 4 (intégration du risque dans l'urbanisme)

#### Action du Symbo

Sur l'ensemble du bassin versant de l'Or, un travail partenarial entre le Symbo, l'Etat et les collectivités territoriales a été initié il y a plusieurs années afin de favoriser la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement urbain. Au travers de l'animation du PAPI d'intention, ce travail s'est généralisé et permet notamment de s'assurer de :

- La préservation des zones d'expansion des crues,
- L'interdiction de construire en zone d'aléa fort par l'application des règlements des PPRi,
- L'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone bleue,
- L'inconstructibilité derrière les digues sauf exception justifiée.

Dans le cadre de sa mission d'animation du PAPI et de la SLGRI du bassin de l'Or, le Symbo est associé en tant que partenaire public aux démarches d'élaboration ou de révision des PLU et pour avis de compatibilité pour les SCOT. Ainsi, le Symbo participe aux ateliers mis en place dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des SCOT et aux réunions de présentation. Le Symbo est régulièrement amené à suivre et formuler des avis (notamment sur l'aspect hydraulique et risque inondation) sur des projets d'aménagement du territoire et en particulier les documents de planification urbaine constitués par les 4 SCOT du bassin versant.

De la même façon, le Symbo formule régulièrement des avis techniques sur les dossiers de déclaration et les dossiers d'autorisation Loi sur l'Eau et études d'impact. Ce sont autant d'occasions de rencontrer les bureaux d'études et les aménageurs du territoire afin de les informer sur la problématique du risque inondation et sur la sensibilité des milieux aquatiques et des zones humides et les sensibiliser sur la nécessité de leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Le PAPI, au travers de son axe 4, permettra de poursuivre et renforcer ce travail collaboratif en portant l'attention sur l'ensemble des orientations du SDAGE et du PGRI, et notamment la problématique du risque inondation par débordement des cours, des étangs, submersion marine et ruissellement pluvial.

#### Action de l'Etat

Les PPRi constituent l'instrument essentiel de l'Etat en matière de prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme. L'application du PPRi étant de la responsabilité de l'Etat, les services de l'Etat veillent aujourd'hui à la conformité des PLU avec les zones du PPRi.

#### Action des collectivités

En complément de l'action de l'Etat et avec l'appui du Symbo, les **EPCIs**, porteurs des SCOTs sur le bassin de l'Or, sont désormais les maîtres d'ouvrages de prédilection des actions inscrites à l'axe 4.

A ce titre, les 4 EPCIs porteuses de SCOTs sur le périmètre du PAPI ont été intégrées aux Comités Technique et de Pilotage dès le PAPI d'intention et ont participé à l'élaboration du présent projet de PAPI complet. De la même manière le comité de pilotage a été élargi aux communes de Mauguio et Baillargues, au regard de leur niveau d'exposition aux risques.



Les collectivités territoriales du bassin versant veillent à prendre en compte les risques d'inondation dans les documents de planification et d'urbanisme (SCOT, POS et PLU) et à annexer les PPRi aux différents documents d'urbanisme.

En tant que parties prenantes de la SLGRI du bassin de l'Or, les EPCI ont activement participé à l'élaboration de la stratégie locale sur le bassin de l'Or. Elles veillent ainsi à la cohérence de leur document de planification de l'aménagement avec les orientations et les objectifs de la SLGRI du bassin de l'Or, qu'elles intègrent dans l'élaboration de leurs futurs documents d'urbanisme (ScoT et PLU). Elles incitent, par ce biais, les aménageurs du territoire à développer des stratégies de prévention des risques dans l'élaboration de leurs projets.

L'axe 4 du PAPI de l'Or visera également à faire émerger une culture commune sur le territoire dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement en amont des réseaux, afin de sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrages à l'importance de la prise en compte d'une réflexion à une échelle adaptée (bassin versant, projet de territoire, commune,...) permettant une gestion durable du risque d'inondation dans sa globalité en intégrant la composante du ruissellement amont pour les précipitations intenses.

Enfin, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, les EPCI engagent également une réflexion sur les possibilités de désimperméabilisation des sols.

L'implication de Montpellier Méditerranée Métropole mérite en particulier d'être soulignée :

En effet, Montpellier Méditerranée Métropole mène une politique volontariste en matière de prévention du risque inondation et réalise sur les secteurs stratégiques des schémas d'aménagements hydrauliques, véritables outils de programmation avec une approche globale et cohérente à l'échelle du bassin ou du sous bassin versant poursuivant à la fois les objectifs suivants :

- réduire les inondations sur les secteurs urbanisés existants,
- limiter les développements urbains aux secteurs non concernés par les risques,
- assurer la compensation réglementaire des aménagements réalisés,
- réduire la pollution diffuse dans le milieu naturel.

En matière de réponse apportée, ils incluent la désimperméabilisation des sols pour les projets de requalification urbaine, comme des aménagements d'ouvrages sur l'espace public, hors secteur d'aménagement (voirie, etc.)

Ils aboutissent à une programmation logique et cohérente dans le temps et l'espace des aménagements à réaliser, priorisée en fonction de leur efficacité, permettant ainsi à la Métropole de piloter leur mise en œuvre, tous maîtres d'ouvrages confondus.

Le schéma directeur hydraulique du Négues Cats en est le meilleur exemple notamment à travers l'opération «Ode» d'aménagement durable, innovant et duplicable, fondatrice de la démarche nationale EcoCité « De Montpellier à la Mer », initiée par le SCOT de 2006, qui met en œuvre un parti d'aménagement intégrant des continuités hydrauliques et de biodiversité de manière unique à l'échelle nationale, voire même européenne, par son échelle et ses ambitions.

De même, la Métropole de Montpellier a souhaité inscrire la révision du SCOT dans une réelle dynamique de prise en compte du risque dans ses politiques locales. Dans cette perspective, elle a engagé des études spécifiques pour compléter la connaissance du risque inondation sur les secteurs à enjeux identifiés ne bénéficiant pas de la connaissance générale, tels que le réseau hydrographique secondaire constitué de petits cours d'eau, ruisseaux et talwegs qui couvrent le territoire communautaire et qui sont très sensibles aux orages cévenols.

Les objectifs visés de ces études consistent à :

- réaliser des études spécifiques afin d'approfondir les éléments communiqués par les services de l'État sur les risques d'inondations présents sur le territoire du SCOT,
- élaborer un diagnostic du risque d'inondation sur les secteurs à enjeux du projet de SCOT,
- adapter l'emprise des sites d'extension potentiels (séquence ERC),
- définir des préconisations au projet SCOT.

Par principe de précaution et au regard des incertitudes qui existent pour l'estimation des débits de crue des bassins versants de taille réduite et à celles liées aux effets du changement climatique, le niveau de référence retenu pour les sites d'extension urbaine correspond à l'occurrence de crue ou de pluie de type exceptionnelle.

Les enjeux hydrauliques sont intégrés dans le SCOT à travers le DOO dans sa partie rédactionnelle et dans les plans de secteurs.

Les grands principes ainsi mis en avant sont les suivants :

- Ne pas urbaniser en zone rouge des PPRI,
- Prise en compte du risque pour l'ouverture à l'urbanisation en distinguant l'aléa débordement de l'aléa ruissellement quand cela est possible,
- Limitation de l'imperméabilisation des sols selon une logique de prévention des inondations pouvant être couplée avec des enjeux liés à la biodiversité, voire désimperméabiliser dans le cadre de certains projets quand cela est possible,
- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour favoriser la rétention de l'eau par les sols,
- En accompagnement du réinvestissement urbain, développer une doctrine de gestion des eaux pluviales et un zonage partagés dans le cadre du PLU intercommunal afin de maîtriser les ruissellements d'eau pluviale à l'échelle des bassins versants. Il conviendra de déterminer des règles adaptées aux enjeux en distinguant le cas échéant les extensions urbaines et au renouvellement urbain.



***L'enjeu de l'axe 4 du PAPI est bien de poursuivre et conforter ces réflexions pour favoriser la prise en compte du risque dans les projets urbains et le plus en amont possible des réflexions concernant l'aménagement du territoire, en plaçant les EPCI chef de file de ces réflexions en lien avec leur prise de compétence GEMAPI.***

### 1.2.2 Implication dans les actions des axes 6 et 7

**Le travail étroit de concertation mené sur toute la durée du PAPI d'intention a permis une bonne implication des partenaires qui constitue une dimension nécessaire à la bonne conduite du projet. L'identification des futurs porteurs de projets dans le cadre de l'élaboration du présent PAPI s'est appuyée sur les réflexions parallèles pour l'organisation de la GEMAPI sur le territoire.**

Les actions structurelles des axes 6 et 7 seront portées par les EPCI-FP au titre de leur prise de compétence GEMAPI.

Les EPCI constituent l'échelon opérationnel local adapté pour porter la maîtrise d'ouvrage de telles actions. Elles disposent de moyens opérationnels solides pour maîtriser la commande publique et suivre la bonne réalisation de ces actions.

Les réflexions pour l'organisation de la GEMAPI sur le territoire du PAPI de l'Or ne sont à ce jour pas totalement abouties, mais elles ont été menées en parallèle de l'élaboration du programme d'actions du PAPI qu'elles intègrent à leur pleine mesure.

Les actions des axes 6 et 7 relèvent de l’item 5° de la GEMAPI que les EPCIs exerceront en propre ou par délégation aux syndicats existants. Le schéma d’organisation n’est à ce jour pas totalement arrêté mais les EPCIs ont d’ores et déjà intégré les actions du PAPI dans leur planification budgétaire pour l’exercice de la compétence GEMAPI.



***Par délibération ou lettre d’engagement annexées au présent projet de PAPI, les 3 EPCIs du territoire maître d’ouvrages d’actions structurelles (3M, POA et CCPL) ont pris l’engagement de réaliser les actions inscrites aux axes 6 et 7 du programme d’actions du PAPI relevant de leur maîtrise d’ouvrage.***

### 1.2.3 Implication dans la gouvernance du PAPI

Dans le cadre du PAPI d’intention, un Comité de Pilotage a été mis en place pour s’assurer de l’avancement des différentes composantes du programme d’actions animé par le Symbo, EPTB compétent à l’échelle du bassin versant de l’Or. Les acteurs de l’aménagement du territoire (Etat, Collectivités, EPCIs porteurs de SCOTs,...) y sont représentés. Un COPIL élargi à toutes les communes du bassin versant s’est réuni à plusieurs reprises.

La stratégie et le programme d’actions du PAPI complet ont ainsi été élaborés en parallèle et en parfaite cohérence avec les réflexions pour la mise en place de la GEMAPI sur le territoire. A cet effet, un avenant de prolongation jusqu’au 31 décembre 2017 a été sollicité afin de s’assurer de la cohérence de la maîtrise d’ouvrage du programme d’actions avec le schéma d’organisation retenu pour l’exercice de cette compétence.

Dans le souci de garantir dans le temps la mise en cohérence du programme d’actions en termes de pilotage, de concertation et de suivi, d’œuvrer en adéquation avec les politiques relevant de l’environnement et de l’urbanisme ou encore d’accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, le PAPI complet s’inscrit dans une volonté forte de pérenniser la gouvernance de l’eau à l’échelle du territoire du PAPI, au travers notamment de son animation par l’EPTB de l’Or, porteur du PAPI complet du bassin de l’Or.

Au travers même de leur représentation au sein du Symbo, les 4 EPCI du territoire porteur des SCOTs qui couvrent le périmètre du PAPI participent à la gouvernance et l’animation du PAPI en tant que membres du Comité Syndical du Symbo. Elles sont également membres des Comités Techniques et de Pilotage du PAPI auxquels elles ont été associées dès la genèse du PAPI d’intention.

Ainsi, la représentation croisée des EPCIs porteurs des SCOT qui couvrent le périmètre du PAPI, au sein de la gouvernance de l’EPTB coordonnateur du PAPI, du Comité de Pilotage du PAPI mais également au sein des parties prenantes de la SLGRI du bassin de l’Or reflète l’implication et la volonté de ces acteurs d’affirmer la prise en compte du risque comme une composante incontournable de l’aménagement durable du territoire.

## 2 Présentation des choix retenus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

### 2.1 Rappel des principaux points du diagnostic de territoire au regard de l'aménagement du territoire

#### Les outils d'aménagements du territoire :

- 28 communes sont dotées d'un PPRI approuvé sur le bassin de l'Or ;
- 3 PPRI sont prescrits sur les communes de Baillargues, St Brès et Lunel (suite à annulation du PPRI approuvé par le TA) ;
- 2 PPRI sont en cours de révision sur les communes de Pérols et Mauguio pour intégrer le risque littoral ;
- Une inégale prise en compte du risque d'inondation et du ruissellement dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.



***Le PAPI complet, au travers des axes 4 et 5 du programme d'actions, prévoit d'inscrire l'inondation dans une stratégie globale d'aménagement du territoire » (OS2). Ce point fort de la stratégie du PAPI Complet est également mis en avant dans la SLGRI du bassin de l'Or au travers du Grand Objectif GO1.***

#### Les outils de prévision des crues et inondations :

- La prévision des crues par le SPC Méditerranée Est ne concerne qu'une station hydrométrique sur le cours d'eau du Salaison en aval du bassin versant, par ailleurs non fiable pour les crues débordantes.
- La majeure partie des 32 communes du bassin versant est couverte par une assistance météorologique auprès de Predict Services.



***L'un des points forts de la stratégie du PAPI complet de l'Or consistant à « façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient » (Or4), le PAPI prévoit plusieurs actions permettant d'améliorer la prévision des crues et inondations via l'axe 2 du programme d'actions (installation d'un réseau de mesures hydrométriques, développement de dispositifs de prévision des crues).***

#### Les outils de prévention et de gestion de crise :

- Un Document Départemental des Risques Majeurs de l'Hérault a été élaboré en 2012,
- Des Plans Communaux de Sauvegarde pour la quasi-totalité des communes du bassin versant,
- 89 repères de crue identifiés sur l'ensemble du bassin versant dont la pose est programmée sur l'année 2018,
- Un programme de sensibilisation scolaire opérationnel.



***La protection des personnes et des biens est une priorité absolue du PAPI Complet. De nombreuses mesures sont inscrites dans les axes 1, 3 et 5 du programme d'actions en vue de construire et de « façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient » (Or4).***

**Les ouvrages hydrauliques et de protection contre les crues et inondations :**

Sur les 100km de digues et merlons recensés sur le bassin versant, seuls 4 ouvrages concernent des digues de protection hydraulique classées au sens du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, dont voici quelques éléments de synthèse :

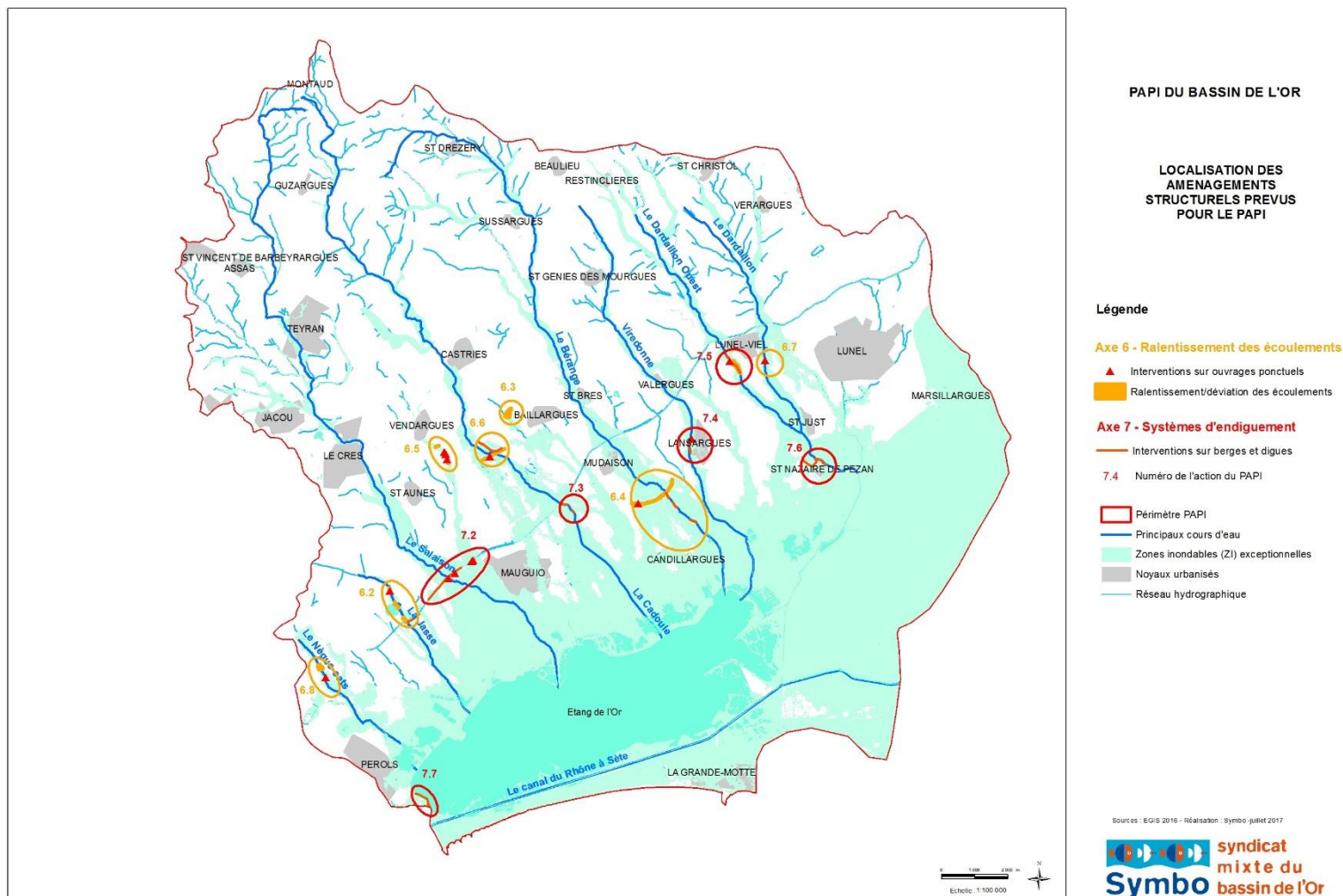
- Ils représentent un linéaire total d'environ 5kilomètres,
- Ils sont propriétés (pour 90% du linéaire) du SIATEO qui en assure la gestion directe,
- La hauteur de ces ouvrages reste limitée à moins de 2 mètres,
- En application du décret « digues » de 2007, les 4 ouvrages classés du bassin de l'Or sont de Classe C.
- Le PAPI d'intention a mis en exergue des dysfonctionnements hydrauliques sur les 4 digues classées. Une des priorités du PAPI complet consiste à sécuriser ces ouvrages et à en optimiser le fonctionnement hydraulique.

D'autres ouvrages, non classés au sens du décret digues de 2007, contribuent à la protection des biens et des personnes pour les crues fréquentes. Ils seront intégrés dans la réflexion que porteront les collectivités GEMAPIennes pour la définition des systèmes d'endiguement.



***Outre la réduction du risque d'inondation par des mesures non structurelles, le PAPI prévoit de «Protéger intelligemment les populations tout en respectant les fonctionnalités du milieu naturel » (Or5). Les actions destinées à protéger le territoire au moyen de mesures structurelles sont consignées dans les axes 6 et 7 du PAPI Complet. La spécificité du bassin versant de l'Or composé de 5 sous bassins versants principaux hydrauliquement indépendants et présentant des enjeux importants mais disséminés sur le territoire conduit à de nombreuses actions localisées en réponse aux enjeux du territoire.***

## 2.2 Justification de la stratégie du PAPI au regard des enjeux d'aménagement du territoire



Cette partie a vocation à justifier la stratégie du PAPI du bassin de l'Or eu égard aux enjeux d'aménagement du territoire et de montrer comment les choix retenus permettent de concilier et d'optimiser le développement et l'aménagement du territoire, d'une part, et la non-augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques, d'autre part.

En préalable, il est rappelé que le bassin versant de l'étang de l'Or est inégalement exposé au risque d'inondation selon différents aléas, parfois concomitants : débordement de cours d'eau (crues à cinétique rapide), ruissellement, débordement de l'étang de l'Or et submersion marine.

Bien que les zones inondables ne s'étendent que sur une partie du territoire et essentiellement sur la plaine aval, les événements historiques récurrents et en particulier l'événement récent de septembre 2014, mettent en exergue l'importance des enjeux concernés dans cette portion du territoire.

Le PAPI d'intention a permis de quantifier ces enjeux (habitat, activités économiques...), qui sont rappelés de manière synthétique dans le tableau suivant :



## Synthèse des enjeux en zone inondable pour un scénario exceptionnel (Symbo, 2016).

Typologie d'enjeux	Indicateurs	Nombre
Humains	Population	17 110
	Part des personnes habitant en zone inondable	12%
	Part des personnes habitant dans des logements de plein-pied en zone inondable	4 568 soit 27%
	Nombre d'établissements hébergeant une population sensible en zone inondable (établissement de santé, ERP, écoles,...)	12
	Nombre de campings en zone inondable	7
Economiques	Nombre d'activités économiques en zone inondable	739
	Nombre d'emplois en zone inondable	4376
	Surfaces agricoles cultivées en zone inondable (pour la crue centennale)	2562 ha
Stratégiques	Nombre d'établissements participant directement à la gestion de crise en zone inondable	2
Réseaux	Linéaire d'infrastructures de transport en zone inondable (pour la crue centennale)	118 km
	Nombre d'infrastructures AEP/STEP en zone inondable (pour la crue centennale)	8

**Rappel des objectifs de la stratégie du PAPI complet du bassin de l'Or :****Objectif Or1 : Renforcer la culture du risque****Objectif Or2 : Apprendre à vivre avec les inondations et mieux gérer la crise****Objectif Or3 : Améliorer la connaissance du risque et sa prise en compte dans l'aménagement****Objectif Or4 : Façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient****Objectif Or5 : Protéger intelligemment les populations tout en respectant les fonctionnalités du milieu naturel**

L'inégale répartition et exposition des enjeux aux aléas inondations (débordement de cours d'eau, de l'étang et submersion marine) renforce l'intérêt de mener un dispositif global et cohérent de gestion du risque inondation sur le bassin-versant.

Ainsi, il est recherché au travers du PAPI de mener une politique durable et cohérente de la gestion du grand cycle de l'eau, et de l'articuler avec d'autres politiques indissociables parmi lesquels l'urbanisme ou l'environnement.

Le PAPI d'intention a quantifié les nombreux enjeux du territoire présents en zone inondable (habitat, activités économiques...) et montré l'impossibilité de réduire le risque uniquement par réduction de l'aléa. Il apparaît donc nécessaire de mieux prendre en compte le risque sur le territoire en poursuivant le travail réglementaire (au travers des PPRi et des SCOT), et en renforçant les moyens de lutter contre les facteurs aggravants, et en développant une stratégie de maîtrise foncière sur les sites où des aménagements sont nécessaires pour réduire le risque d'inondation.

Cette prise en compte du risque repose sur une bonne connaissance des phénomènes et fonctionnements hydrauliques sur le territoire, qu'il convient d'améliorer sans cesse, visée par l'objectif Or3 du PAPI complet.

L'analyse des enjeux humains, économiques et stratégiques indique par ailleurs que des efforts doivent être engagés pour réduire la vulnérabilité des personnes et biens, préserver les intérêts socioéconomiques du territoire mais également permettre un retour rapide à la normale. La présence de nombreux réseaux en zone inondable corroborent l'idée de « **façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient** », tel est l'objectif de l'objectif prioritaire Or4 de la stratégie du PAPI complet du bassin de l'Or.

L'évaluation des enjeux impactés par les inondations fait également prendre conscience du risque en termes de dommages potentiels directs et indirects comme l'atteinte à la sécurité des personnes. S'il n'est pas possible de déplacer les enjeux à court terme (pour des questions techniques, administratives...), il est possible d'agir sur le moyen-long terme, de modifier, d'adapter ou encore de repenser les modes d'occupation des sols dans les zones inondables.

Les objectifs prioritaires Or2 « **Apprendre à vivre avec les inondations** et mieux gérer la crise » et Or3 « **Améliorer la connaissance du risque et sa prise en compte dans l'aménagement** » du PAPI complet contribuent à inscrire l'inondation dans une stratégie globale d'aménagement du territoire.

Le dernier levier concourant à réduire le risque d'inondation sur le territoire consiste à agir, non plus sur les enjeux, mais directement sur les aléas (débordement de cours d'eau, de l'étang, ruissellement...) lorsque cela s'avère plus pertinent. Compte tenu de la configuration particulière du territoire, drainé par de nombreux cours d'eau impactant des poches d'enjeux importants mais relativement dispersés, des mesures structurelles globales efficaces n'ont pu être définies. Il s'avère néanmoins possible et pertinent, au droit des enjeux les plus exposés, de lutter contre les inondations par des systèmes de protection locaux et optimisés. Par la reprise de points noirs hydrauliques permettant une meilleure gestion des écoulements, par des actions de ralentissement ou déviation des écoulements ou par des protections rapprochées, ces mesures s'avèrent nécessaires sur les zones d'intervention prioritaires rassemblant les enjeux les plus importants.

Cet aspect constitue le dernier pilier de la stratégie du PAPI Complet (Or5 : « **Protéger intelligemment les populations tout en respectant les fonctionnalités du milieu naturel** »)

## 2.3 Capitalisation des actions engagées dans le cadre du PAPI d'INTENTION

### 2.3.1 Poursuite des actions réglementaires

La poursuite de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme constitue une priorité du PAPI COMPLET.

La mobilisation des acteurs publics commence par celle de l'Etat avec notamment :

- **L'Achèvement de l'élaboration des PPRi :**  
Le PAPI complet permettra de doter l'ensemble des communes du bassin versant d'un PPRi approuvé.
- **La Lutte contre les remblais illégaux en zone inondable :** cette action permanente menée par les services de la Police de l'Eau conduit les collectivités locales à surveiller l'usage des sols sur leur territoire et leur permet de bénéficier d'un accompagnement technique.
- **La prise en compte du risque d'inondation dans les documents de planification urbaine (SCoT) :** au travers des 4 SCOTs du territoire en cours d'élaboration ou de révision et dont les objectifs et le niveau de prise en compte du risque sont décrits ci-avant (§ 1.3.2)
- **L'amélioration du niveau de prise en compte des inondations dans les documents d'urbanisme communaux (PLU).**

### 2.3.2 Poursuite des actions du Symbo

Il s'agira de poursuivre et renforcer, à l'échelle du bassin versant de l'Or, le travail partenarial instauré depuis plusieurs années entre l'EPTB de l'Or, l'Etat et les collectivités territoriales, en matière d'accompagnement technique et d'avis formulés par le Symbo sur les projets d'aménagement urbain et de planification envisagés sur son territoire.

### 2.3.3 Renfort de la connaissance

La prise en compte du risque se fait également à travers le Porter à connaissance de l'État qui comprend notamment les Atlas des zones inondables, les Plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle du bassin, les cartographies du TRI Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas ou les éléments recueillis lors des retours d'expérience (PHE et enveloppes inondables) ainsi que toute autre étude sur le risque d'inondation validée par les services de l'État.

Sur le territoire, la connaissance des risques d'inondation est désormais bien identifiée sur les principaux cours d'eau couverts par un PPRI et sur la partie littorale.

Toutefois, la connaissance du risque inondation est encore insuffisante, au niveau du réseau hydrographique secondaire constitué de petits cours d'eau, ruisseaux et fossés qui couvrent l'ensemble du bassin versant et qui sont pourtant sensibles aux phénomènes de ruissellement lors de précipitations intenses.

Le PAPI prévoit quelques études d'amélioration des connaissances indispensables mais la tâche est grande et pourrait prendre du temps avant d'être exhaustive. Il convient de ne pas relâcher la vigilance et d'œuvrer en ce sens.

En outre, les enjeux de gestion des eaux pluviales, en lien direct avec les problématiques de ruissellement et d'aggravation des risques d'inondation, constituent une nouvelle préoccupation à intégrer dans l'ensemble des documents de planification d'aménagement et de développement.

De manière générale, le principe de précaution sera à privilégier d'autant plus que la vulnérabilité aux risques naturels pourrait s'accroître en lien avec le changement climatique en cours (renforcement de la fréquence/intensité des épisodes cévenoles, du risque de submersion sur le littoral).

Le bassin versant de l'étang de l'Or dispose donc des outils nécessaires à une bonne prise en compte des risques dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire et le PAPI offre également l'opportunité de progresser sur cette thématique, d'améliorer les connaissances et de renforcer les liens et interactions entre les principaux acteurs.

## 2.4 Devenir des zones protégées par les ouvrages prévus dans le PAPI

La présente partie a vocation à décrire les principes généraux retenus en termes de maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs soustraits aux inondations grâce aux aménagements des axes 6 et 7 du PAPI. Un développement spécifique concerne les aménagements structurels les plus importants.

### 2.4.1 Evolution de l'urbanisation passée et envisagée

Le caractère inondable des secteurs habités qui bénéficieront des différentes protections programmées dans le cadre du PAPI complet est connu et partagé par les aménageurs du territoire, du fait notamment de la bonne couverture du bassin de l'Or par des PPRi approuvés.

L'urbanisation dans ces zones inondables est généralement antérieure à l'élaboration de ces documents. Depuis, en application des PPRi, toute urbanisation nouvelle en zone inondable a été proscrite.

Par ailleurs, des éléments de connaissance récents sur l'inondabilité du territoire, issus du PAPI d'intention, ont été portés à la connaissance du territoire et étroitement partagés avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme.

Les SCOTs en révision affirment la volonté d'anticiper d'ores et déjà les futures révisions des PPRi en intégrant ces zones inondables issues des derniers apports de la connaissance bien que non réglementaires et en encadrant leur évolution future.

**Les aménagements structurels visés aux axes 6 et 7 servent à protéger les secteurs densément habités ou économiques actuels, mais ne permettront en aucun cas d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs qui se verraient protégés par l'aménagement.** Les digues créées ne pourront pas être considérées comme indestructibles et seront donc considérées comme transparentes aux écoulements dans la prise en compte des cartes d'aléas des PPRi. L'enveloppe de la zone inondable des PPRi actuelle ne sera donc pas modifiée par les projets prévus au PAPI.



***Le PAPI de l'Or s'accompagne ainsi d'une volonté affirmée et d'un engagement des collectivités à ne pas développer l'urbanisation dans les secteurs protégés par les aménagements projetés.***

### 2.4.2 Cas particuliers des communes non dotées d'un PPRi approuvé

Seules 3 communes du périmètre du PAPI ne sont aujourd'hui pas dotées d'un PPRi approuvé : Baillargues, St Brès et Lunel. Elles présentent toutes trois des enjeux exposés aux inondations et sont concernées par un PPRi prescrit, le PPRi approuvé ayant fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif. L'engagement de ces procédures de PPRi est programmé dans le cadre du présent PAPI (action 4.1) à l'horizon 2021.

Ces 3 communes bénéficient toutefois du Porter-à-connaissance de l'Etat qui leur a été notifié dans le cadre de l'élaboration initiale des PPRi et qu'elles ont intégré dans leur PLU.

Le PAPI de l'Or ne prévoit aucun aménagement structurel (axe 6 et 7) sur les communes de St Brès et Lunel.

### 2.4.3 Protection des lieux habités de Baillargues (secteur du Moulygous)

L'action 6.3 prévoit la réalisation d'un ouvrage d'écrêtement sur la tête de bassin de l'Aigues-Vives en amont d'une zone densément habitée regroupant une centaine d'habitations inondables.

Ce secteur bien connu des points noirs hydrauliques de la commune a déjà fait l'objet de travaux d'amélioration hydraulique par la reprise du franchissement sous la RN113 initialement limitant.

En dépit de ces aménagements, des débordements dommageables pour une centaine d'habitations persistent du fait d'une capacité trop limitée du ruisseau et d'emprises très contraintes par les nombreux bâtis existants.

L'aménagement projeté consiste en un ouvrage d'écrêtement sur le ruisseau de l'Aigue-Vives en amont du secteur densément urbanisé. Cet ouvrage permet de stocker le volume d'une crue trentennale (50 000m<sup>3</sup>) et d'écrêter la crue centennale à un débit d'occurrence 30 à 50 ans, il sera transparent pour les crues supérieures.

L'élaboration du PPRi de Baillargues, programmée à l'horizon 2021, considèrera cet ouvrage comme plein et transparent pour la détermination des cartes d'aléas.

#### Descriptif de l'aménagement :

Le projet prévoit la création d'un bassin d'écrêtement de 50 000m<sup>3</sup> sur une emprise de 27 000m<sup>2</sup>. La digue de hauteur 1,5m s'étendra sur un linéaire de 250ml.

Le coût de l'opération intégrant les études opérationnelles préalables aux travaux, les démarches préalables aux autorisations environnementales et à l'autorisation du système d'endiguement ainsi que les acquisitions foncières est estimé à 2 040 000€TTC.

#### Justification du scénario retenu au regard des autres possibilités :

La capacité du ruisseau de l'Aigues-Vives à la traversée de ce secteur étant très limitée (5 à 8 m<sup>3</sup>/s pour un débit centennal de 24m<sup>3</sup>/s), et les emprises très contraintes par les nombreux bâtis existants, seule une solution d'écrêtement peut permettre d'assurer une protection efficace.

L'aménagement d'un ouvrage dimensionné pour une crue centennale a été envisagé. Il nécessiterait une emprise foncière trop importante et une hauteur de digue conséquente. De plus, l'analyse Coût-Bénéfice d'un tel aménagement ne conduit pas à une rentabilité économique positive. Un dimensionnement pour des événements plus fréquents apparaît comme un meilleur compromis en terme d'efficacité hydraulique et de rentabilité économique.

Compte tenu des caractéristiques physiques de la traversée de l'Aigues-Vives dans Baillargues en amont de la RN113, seul le programme de protection envisagé avec l'aménagement d'un ouvrage écrêteur en amont des secteurs à enjeux apparaît comme efficace et économiquement pertinente.

#### Devenir de la zone protégée :

La zone protégée par cet aménagement est une zone déjà densément urbanisée (1UDa) ne disposant plus de foncier disponible pour un développement supplémentaire de l'urbanisation. **L'aménagement n'a pas vocation à protéger des zones non urbanisées** et reste sans incidence sur les zones potentiellement urbanisables au PLU (1UA) situées bien plus en aval de la voie ferrée.

Cet aménagement bénéficie d'un emplacement réservé au PLU, qui facilitera les démarches d'acquisition foncière.

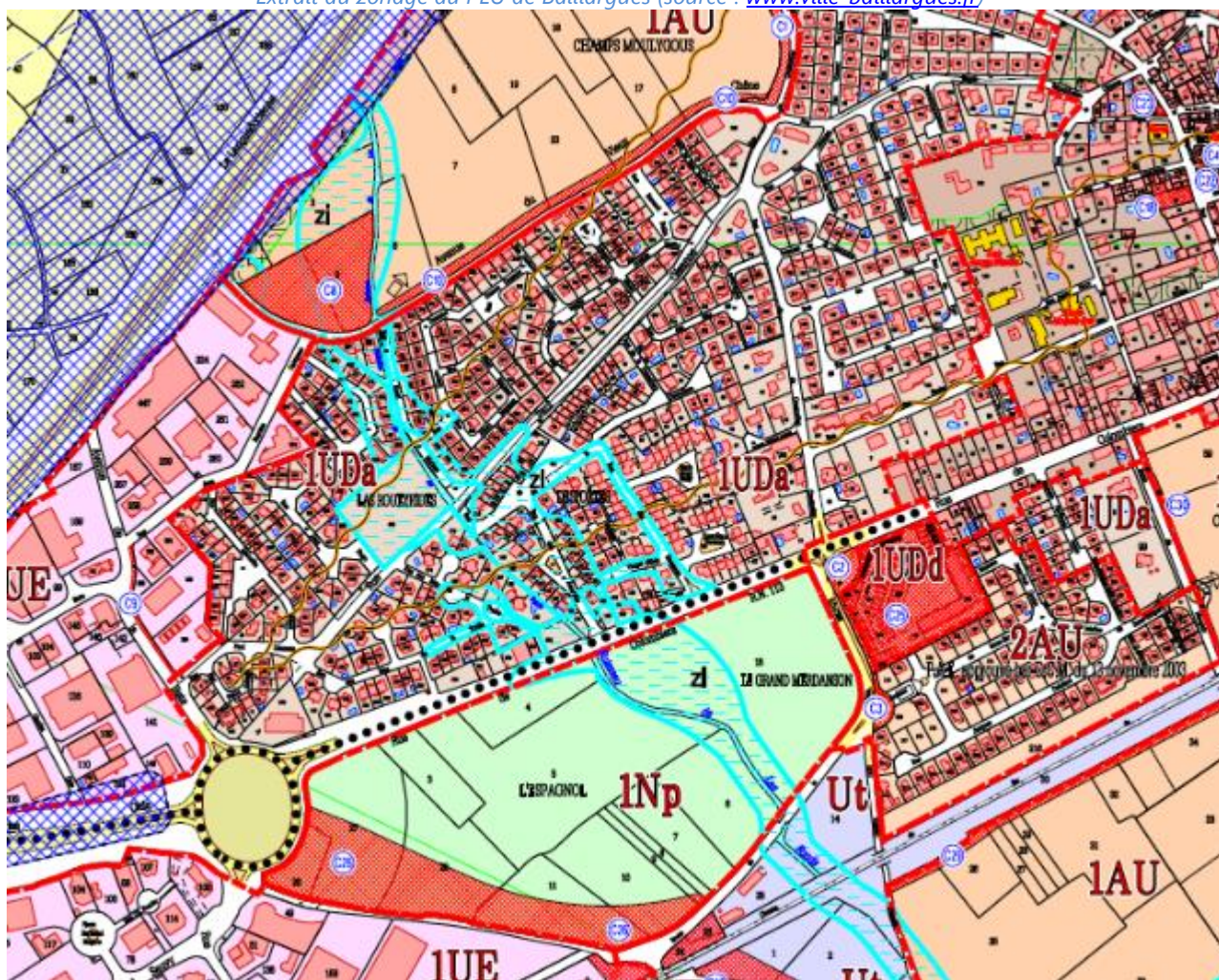
Bien que ne disposant pas d'un PPRi approuvé (annulé par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 4 octobre 2005), la Commune de Baillargues a maintenu dans son PLU un zonage des zones inondables, suite au Porter-à-Connaissance de l'Etat notifié au maire de la commune le 23/07/2012:



« les secteurs, dans lesquels un risque d'inondation a été relevé d'après les études techniques et historiques effectuées lors de l'élaboration du PPRI, ont été conservés et identifiés par la référence «ZI» (Zone Inondable) portée aux documents graphiques et au règlement.

Dans ces zones, les autorisations d'urbanisme pourront être refusées ou accordées assorties de prescriptions spéciales, en application des dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme (article d'ordre public applicable cumulativement avec les dispositions du PLU), selon l'étendue des risques d'inondation. » (extrait règlement PLU de Baillargues).

Extrait du zonage du PLU de Baillargues (source : [www.ville-baillargues.fr](http://www.ville-baillargues.fr))



Le PLUI de la Métropole en cours d'élaboration et dont bénéficiera la commune de Baillargues, intégrera en outre une doctrine en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

### Gestion des ouvrages réalisés

Montpellier Méditerranée Métropole sera Maître d'ouvrage des travaux et propriétaire de cet ouvrage écreteur réalisé sur Baillargues. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, elle en assurera la gestion régulière et en cas de crues. Elle assurera donc en permanence la surveillance, l'entretien et toute réparation éventuelle de cet aménagement.

Cet aménagement sera intégré dans un système de protection au titre du décret digues du 12 mai 2015 et fera l'objet d'une étude de danger dans le cadre des études pré-opérationnelles intégrées dans l'action programmée.



#### 2.4.4 Protection des lieux habités de Candillargues (action 6.4)

##### **Le contexte hydraulique :**

La commune de Candillargues se situe dans une plaine marécageuse très plate, la quasi-totalité des terrains se situant à moins de 5m d'altitude au-dessus de la mer.

La commune est traversée par un réseau hydrographique dense : elle est bordée par le Bérange à l'Est, la Cadoule à l'Ouest et traversée par trois ruisseaux, le Béranget, l'Arrière, et l'Aigues-Vives.

En outre, le sud de la commune est drainé par le Canal de l'Or, sous influence directe de l'étang de l'Or qui borde le territoire communal dans sa partie sud.

En lien avec ce réseau hydrographique multiple et la configuration très plane du site, la commune de Candillargues connaît en cas d'intempéries, des problèmes d'inondation d'origine multiple, liés :

- aux débordements directs des cours d'eau,
- aux remontées de l'étang via le canal de l'Or et le réseau pluvial,
- aux ruissellements importants en provenance du chemin de Mudaison

Le Bérange recalibré dans les années 70 est endigué. En crue centennale, il surverse au-dessus des digues et inonde la partie Nord de la commune (en amont de l'agglomération) quasiment jusqu'à la RD172E6.

En milieu urbain, le quartier des Négadouires est touché par une lame d'eau du fait des débordements directs du Bérange.

C'est à l'Ouest de l'agglomération que l'on trouve les zones d'aléa fort ; les maisons côté Ouest de l'avenue Georges Brassens et de la rue du Chêne sont touchées par les débordements du canal de l'Or, mais également par des apports de ruissellement importants venant du chemin de Mudaison. Ce secteur représente le point bas de la commune. En effet, la côte de l'Etang de l'Or conditionne directement le niveau d'eau dans le Canal et menace directement la partie basse du village.

160 habitations le long du chemin de Mudaison et de l'avenue G Brassens sont concernées par les inondations liées aux apports du Bérange soit directement par déversement sur la digue rive droite, soit par ruissellement par le Nord provenant des débordements amont sur la commune de Mudaison.

A ces enjeux s'ajoute une forte vulnérabilité du village qui se retrouve isolé en cas d'inondation, les routes départementales RD172 (route de Mauguio), RD106 (route de Mudaison), RD172B croisement RD172/RD24 (route de Lansargues) étant largement submergées.

Le caractère inondable de ce secteur est connu et partagé, au travers notamment du PPRi approuvé le 08/09/2010. Cet état de connaissance a été complété dans le cadre du PAPI d'intention du bassin de l'Or.

Bien consciente de la forte vulnérabilité de son territoire au risque d'inondation, la commune de Candillargues a réalisé dès 2008 un Plan Communal de Sauvegarde, avant même que le PPRi soit approuvé. Afin d'améliorer la gestion de crise en cas d'intempéries, la commune de Candillargues s'est également abonnée à PREDICT services et a mis à jour son PCS et son DICRIM en 2016.

##### **Le parti d'aménagement proposé :**

Si la proximité directe de l'étang permet difficilement d'améliorer la capacité d'évacuation aval et le ressuyage en cas d'inondation, il est néanmoins possible d'agir sur les apports en provenance de l'amont.

Dans cette optique, la Commune a réalisé en 2014 des premiers travaux visant à écrêter les apports liés au ruissellement en provenance directe du chemin de Mudaison, par la mise en œuvre d'un bassin d'écrêtement de 22 000m<sup>3</sup> dimensionné pour une occurrence décennale afin de réduire la fréquence des inondations sur la partie Ouest du village le long de l'avenue G Brassens, qui demeure la plus touchée.

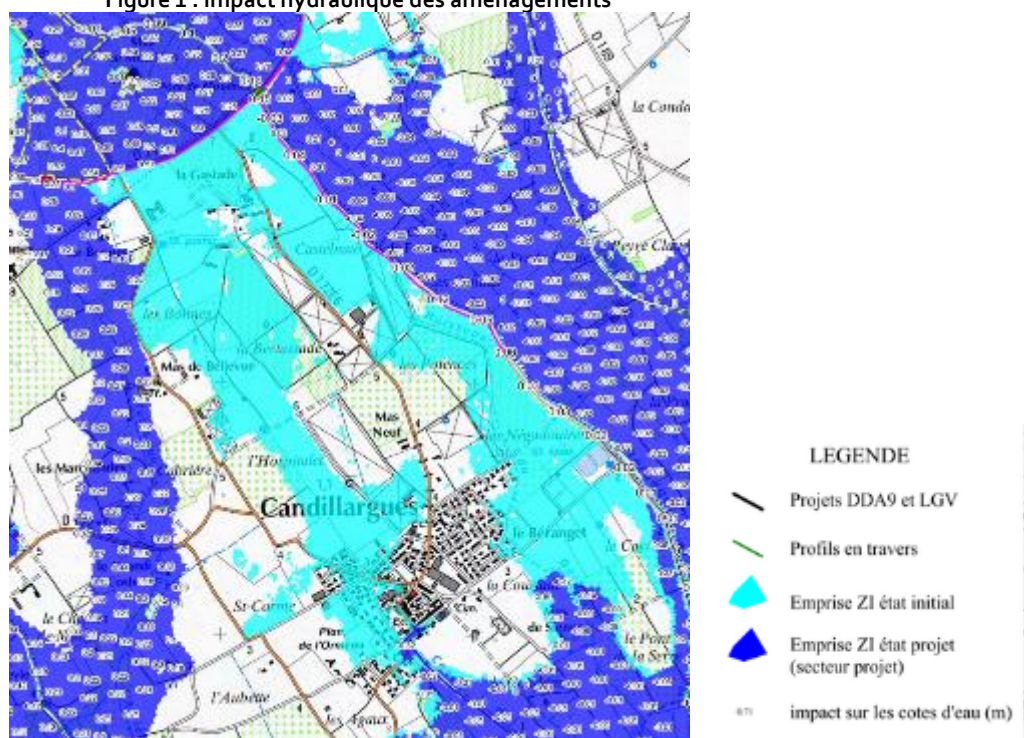
Ces travaux ont permis d'améliorer la situation pour les événements pluvieux fréquents en réduisant de moitié le débit de pointe décennal, mais restent transparents pour les crues supérieures du Bérange.

Au regard des enjeux concernés, il apparaît nécessaire d'agir de façon plus importante sur les écoulements en provenance des débordements amont en lit majeur droit du Bérange.

Le parti d'aménagement retenu par le territoire et le Comité de Pilotage consiste à détourner les eaux provenant des débordements amont en lit majeur droit du Bérange s'écoulant en nappe et inondant actuellement le centre-ville de Candillargues, vers le ruisseau de l'Arrière à moindres enjeux bâtis, par réhausse de la RD24.

Ce dispositif permet de ralentir et dévier les écoulements en amont de la zone urbanisée de Candillargues et d'assurer de fait la **mise hors d'eau de 155 habitations et de 75 emplois** par un aménagement économiquement rentable ( $ACB > 0$ ) et performant à la fois pour la sécurité de la population et de l'emploi. La zone protégée est figurée ci-après en bleu ciel. Le niveau de protection correspond à une crue centennale du Bérange. Pour une crue exceptionnelle, les aménagements seront transparents avec surverse par-dessus la RD24 comme en situation actuelle.

Figure 1 : impact hydraulique des aménagements



Une solution alternative par une protection rapprochée au plus près des habitations a été analysée (action Agbis) mais s'avère moins performante en matière de protection des activités économiques et sécurisation des emplois.

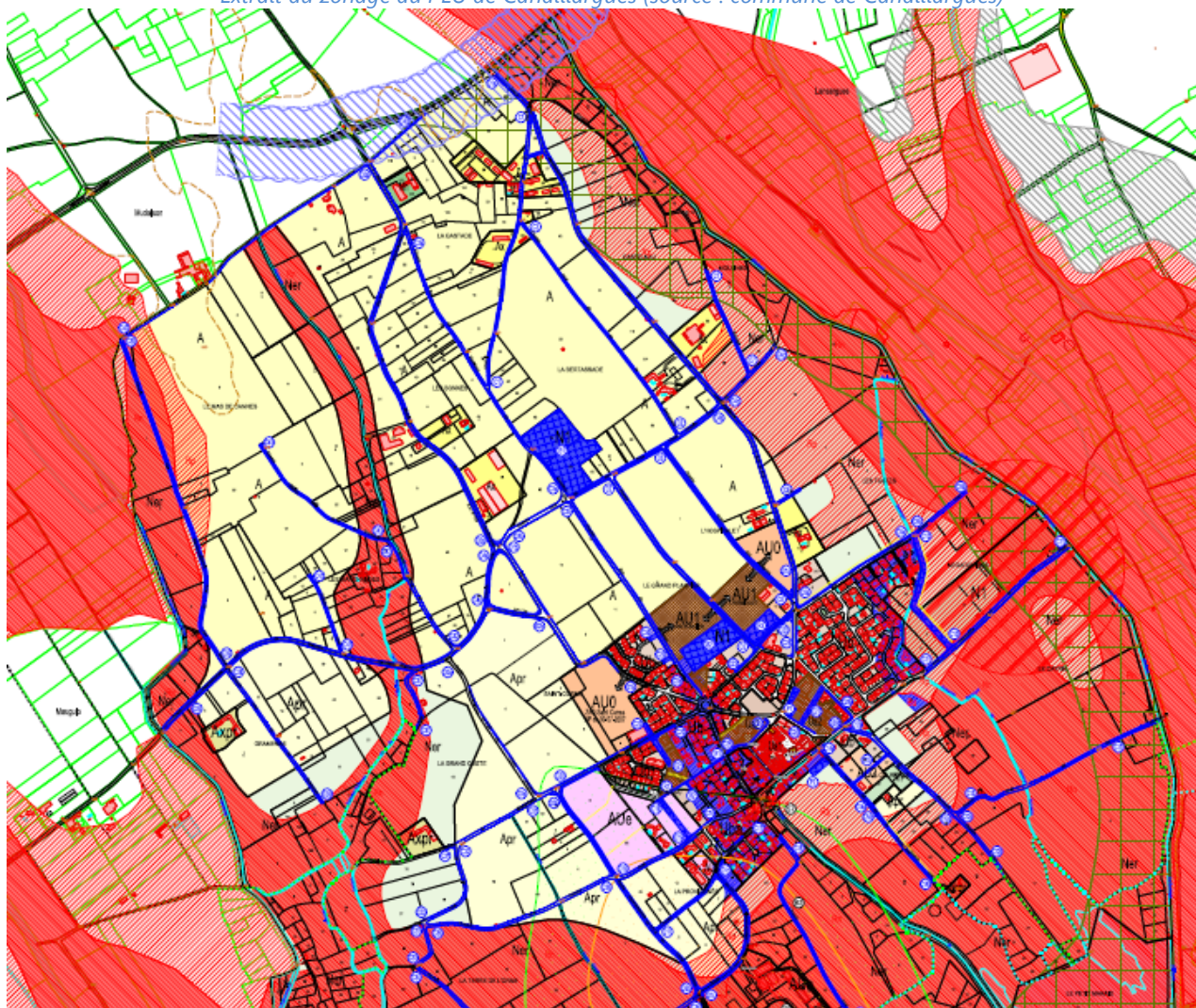


### Devenir de la zone protégée :

La zone protégée par cet aménagement correspond à différents zonages du PLU :

- Le centre ancien du village (zone Ub) et ses extensions périphériques pavillonnaires (AU1) aujourd'hui urbanisées,
- Une vaste zone agricole (zone A) inconstructible entre la RD24 et le centre village. Le PLU identifie la zone A comme « une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Sur la commune, le règlement de cette zone est strict. » Le développement de l'urbanisation en discontinuité de l'agglomération existante n'est en outre pas autorisé par la loi littorale.

*Extrait du zonage du PLU de Candillargues (source : commune de Candillargues)*



L'aménagement n'a pas vocation à protéger des zones non urbanisées en vue de leur urbanisation future et **il n'est pas prévu d'évolution de l'urbanisation dans la zone protégée.**

Ainsi la commune s'engage à ne pas développer d'urbanisation nouvelle dans la zone protégée au-delà du PLU actuel (cf. lettre d'engagement en annexe).

Le dispositif de protection créé par déviation des écoulements sera considéré comme transparent aux écoulements dans la prise en compte des nouvelles cartes d'aléas du PPRi dans le cadre d'une révision future, confirmant le caractère inondable de la zone protégée par cet aménagement.

**Gestion des ouvrages réalisés :**

Pays de l'Or Agglomération sera Maître d'ouvrage des travaux dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI. S'agissant d'une intervention sur un ouvrage routier départemental, une convention de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental de l'Hérault et POA sera mise en place pour la réalisation des travaux.

Après la réalisation des travaux, cet aménagement sera intégré dans un système de protection hydraulique au titre du décret digues du 12 mai 2015 et fera l'objet d'une étude de danger dans le cadre des études pré-opérationnelles intégrées dans l'action programmée au présent PAPI. POA assurera la gestion régulière et en cas de crues du système de protection dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI. Elle assurera donc en permanence la surveillance, l'entretien et toute réparation éventuelle de cet aménagement au titre de son rôle de protection contre les inondations.

Le Département restera gestionnaire de l'exploitation de son ouvrage routier intégré dans un système d'endiguement. **Une convention de superposition de gestion pour la RD24** sera établie entre le Département et POA.

#### 2.4.5 Optimisation du système d'endiguement de St Nazaire de Pézan

**Justification et description de l'aménagement :**

La commune de St Nazaire de Pézan se situe en rive droite du Dardaillon avant son débouché dans le canal de Lunel. Le Dardaillon est endigué sur sa rive droite par un ouvrage classé au sens du décret de 2007 sur la sécurité des ouvrages hydrauliques. La digue classée s'étend en bordure de la rive droite du Dardaillon sur un linéaire de 1 550ml. Elle est constituée d'une digue en terre le long du cours d'eau et sur sa partie amont d'une portion d'un chemin rural en remblai dans le lit majeur droit (le chemin des Bosques), classé dans le même système d'endiguement, sur 80 ml.

Le PAPI d'intention a mis en évidence le dysfonctionnement hydraulique de cet ouvrage qui est contourné par les débordements en lit majeur droit provenant de l'amont du village, et ce dès les crues fréquentes (supérieures à la décennale). Quelques surverses directes sur la digue classée sont possibles dans la traversée du village.

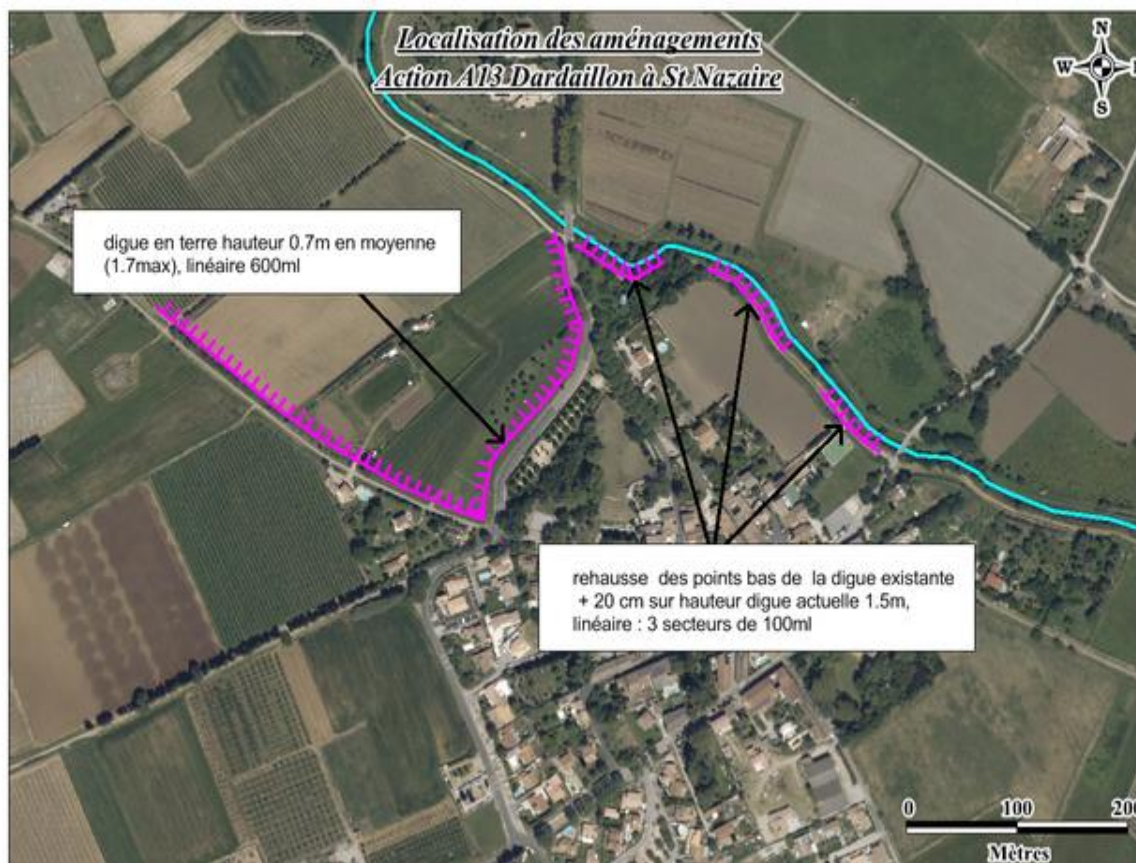
La commune de St Nazaire recense 158 personnes résidant en zone inondable soit plus du quart de sa population totale.

Au regard de la proximité des premières habitations situées à une cinquantaine de mètres en arrière de la digue et des enjeux humains concernés (50 bâtis, dont 2 entreprises), il est apparu nécessaire de sécuriser le fonctionnement hydraulique de cet ouvrage classé.

L'aménagement proposé consiste à :

- sécuriser la digue classée existante par rehausse de 20 cm des points bas sur 3 secteurs de 100ml,
- créer une digue en terre de protection rapprochée au nord du centre urbain de hauteur 0.7m en moyenne (1,7m max) sur un linéaire de 600ml pour éviter les entrées d'eau provenant des écoulements amont.



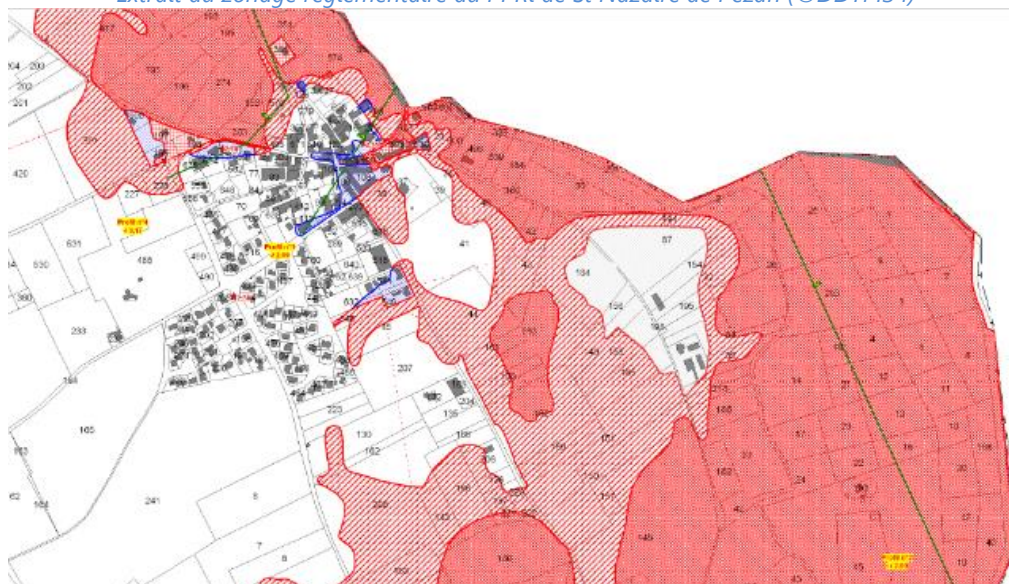


### Devenir de la zone protégée :

Le caractère inondable des secteurs habités de St Nazaire de Pézan qui bénéficieront de la protection rapprochée proposée dans le cadre du PAPI complet est connu et partagé par les aménageurs du territoire, du fait notamment du PPRi approuvé le 08/09/2010. Le PPRi classe la quasi-totalité des zones inondables de St Nazaire de Pézan en zone rouge inconstructible.

L'urbanisation dans ces zones inondables qui correspondent au centre ancien du village est antérieure à l'élaboration de ce document. Depuis, en application des PPRi, toute urbanisation nouvelle en zone inondable a été proscrite.

*Extrait du zonage réglementaire du PPRi de St Nazaire de Pézan (©DDTM34)*





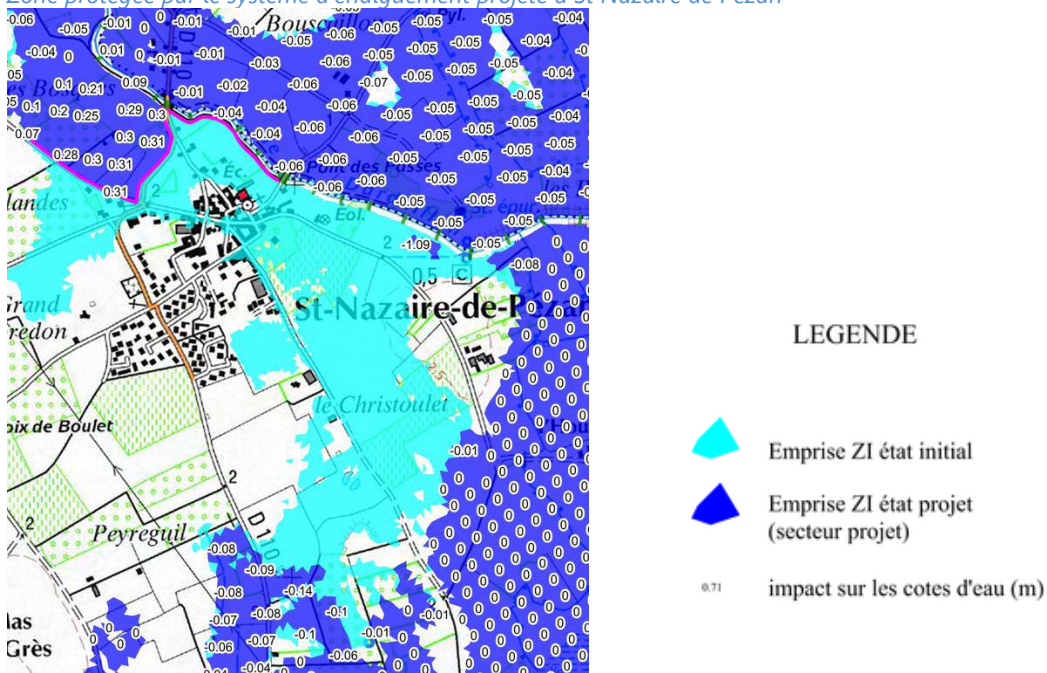
La zone directement protégée par cet aménagement correspond au centre-village ancien déjà densément urbanisé et ne disposant plus de foncier disponible pour un développement supplémentaire de l'urbanisation.

Les zones actuellement non urbanisées situées en aval bénéficiant également de la protection de cet aménagement du fait de la suppression des écoulements en nappe, ne sont pas vouées à être urbanisées. Elles sont occupées à des fins agricoles et plus précisément d'élevage (manades de taureaux et de chevaux, prairies de fauches). Leur constructibilité est proscrite par le PPRI en vigueur.

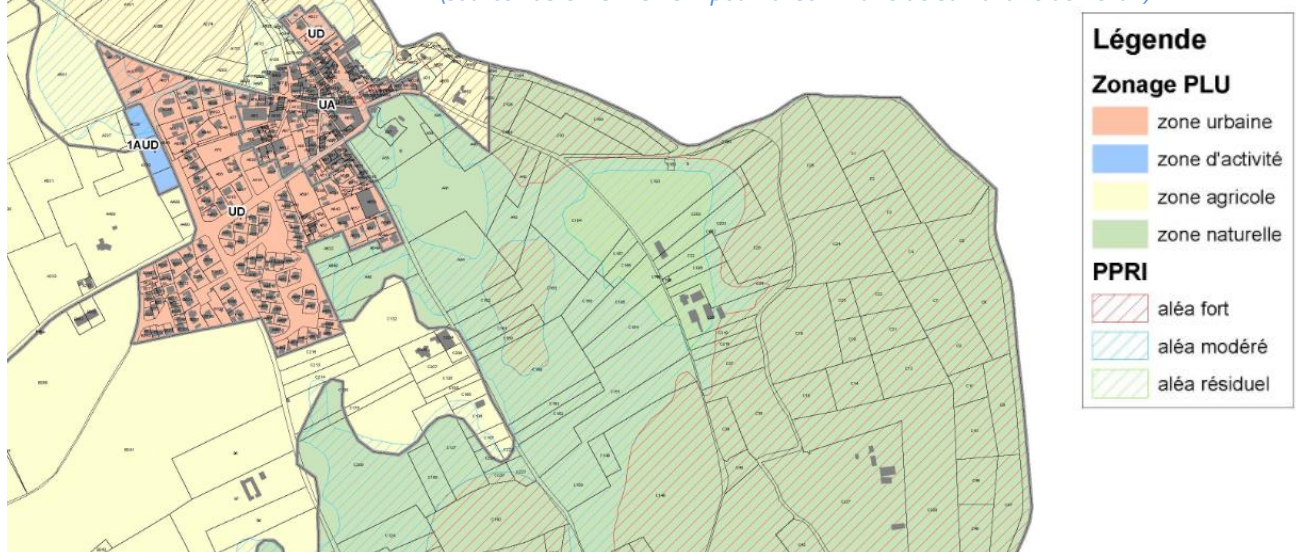
Le système d'endiguement sera considéré comme transparent dans les études d'aléas pour les futures révisions du PPRI et l'aménagement prévu ne viendra pas modifier la zone inondable du PPRI.

Il n'est donc pas prévu d'évolution de l'urbanisation dans la zone protégée figurée ci-après en bleu ciel.

Zone protégée par le système d'endiguement projeté à St Nazaire de Pézan



Extrait du projet de zonage du PLU de St Nazaire de Pézan en cours d'élaboration (source Fabien CLAUZON pour la Commune de St Nazaire de Pézan)





### 2.4.6 Protection rapprochée de Pérols

#### Justification et description de l'aménagement :

La modélisation hydraulique mise en œuvre dans le cadre du PAPI d'intention a mis en évidence les échanges hydrauliques complexes entre l'étang de l'Or, les étangs palavasiens voisins, le canal du Rhône à Sète et la mer, ainsi que la nette influence des crues du bassin versant sur la montée du niveau de l'étang et la vulnérabilité aux inondations du pourtour de l'étang. Cela concerne 109 bâtis à Pérols (quartier port de Pérols), 159 bâtis à Mauguio (cabanes du Salaison), 36 bâtis à Candillargues, et 30 à la Grande Motte (cabanes du Roc), inondés à partir d'une occurrence décennale et une durée de submersion localement assez longue (environ 5 jours), du fait de la vidange lente de l'étang.

De nombreux scénarios alternatifs ont été testés visant à améliorer la vidange de l'étang par le grau de Carnon (scénarios d'élargissement du grau par suppression des verrous hydrauliques décrit dans l'annexe 2- *Etude hydraulique globale du bassin versant de l'étang de l'Or, EGIS 2017*) en vue de protéger l'ensemble des enjeux concernés sur le pourtour de l'étang. Si ces aménagements permettent de réduire de quelques heures la durée de submersion, ils restent peu efficaces sur le niveau maximal de l'étang sous l'influence des crues et ne permettent pas de réduire sensiblement le niveau d'inondation au droit des habitations car le gain sur la hauteur d'eau maximale de l'étang reste très faible. Ils n'apportent de fait pas une protection efficace ni rentable des habitations.

Des solutions alternatives de protection rapprochée ont du coup été recherchées. Des différents secteurs habités sur le pourtour de l'étang, seul le quartier du port de Pérols également appelé « quartiers des cabanes » se prête à ce type d'aménagement. Pour les autres secteurs, des mesures de mitigation sont préconisées.

L'aménagement proposé pour la protection du quartier du port de Pérols réside en une protection rapprochée par rideau de palplanches et habillage de 70 cm de haut environ sur 800 ml.

#### Devenir de la zone protégée :

L'aménagement proposé permet de protéger en cas de crue jusqu'à centennale des cours d'eau ou en cas de tempête marine la totalité des habitations du quartier du port de Pérols, inondés actuellement à partir d'une occurrence.

La zone protégée par cet aménagement concerne environ 100 bâtis du quartier du port de Pérols sous influence directe de la montée de l'étang. Cette zone déjà urbanisée ne dispose plus de foncier disponible pour un développement supplémentaire de l'urbanisation.

Etrait du zonage du PPRi de Pérols approuvé en 2004



L'inondabilité de ce quartier a été établie par le PPRi de la commune approuvé le 06/02/2004 qui classait ce secteur en zone rouge RU2 constructible sous condition de surélévation des planchers habitables.

Le PPRi de Pérols est en cours de révision pour intégrer le risque littoral. Le Porté à connaissances des cartes d'aléa marin a été remis à la commune, il figure la zone protégée par la protection rapprochée projetée en zone d'aléa fort (essentiellement) à modérée.

Le PLU classe la zone protégée en zone UD2 et mentionne qu'il s'agit de la zone « correspondant aux secteurs dits des « cabanes ». Il s'agit d'habitat individuel discontinu, avec un parcellaire non normé et des densités qui peuvent être fortes. La majorité du secteur est soumis aux risques d'inondations. L'histoire de ce bâti vernaculaire, et sa proximité avec l'étang en fait un secteur d'intérêt patrimonial, paysager et environnemental. Pour ces raisons, la constructibilité y est limitée (emprise limitée à l'existant, hauteurs faibles) et il est inscrit en périmètre de protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Les règles concernant l'aspect extérieur des bâtiments et les clôtures (art 11) y sont plus poussées »  
**Il n'est pas prévu de développer l'urbanisation dans la zone protégée par la digue proposée dans le PAPI.**



Porter à connaissance des services de l'Etat

Carte d'aléa marin  
(submersion marine)

- Limite de la zone urbaine
- Type d'aléa :**
- Aléa Fort
- Aléa Modéré
- Aléa de Précaution Changement Climatique
- Aléa Résiduel



Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer de l'Hérault

Extrait du zonage du PLU de Pérols – 5<sup>ème</sup> modification

(source <http://www.ville-perols.fr>)



### 2.4.7 Protection contre les inondations du Nègue-Cats

Le bassin du Nègues-Cats se situe au Sud Est de l'agglomération Montpelliéraine. Prenant sa source au Nord de l'Ag, sur la commune de Montpellier, le Nègues-Cats, après un parcours de près de 6.1km, a pour exutoire l'étang des Salins, puis l'étang de l'Or sur la commune de Pérols.

**Fortement anthropisé le bassin versant abrite d'ores et déjà de nombreux pôles d'activités majeurs pour la Métropole de Montpellier.**

↳ **Les enjeux présents sont très largement représentés par des entreprises commerciales.** Seul le secteur de Boirargues (en rive droite de la branche principale du Nègues-cats, en amont de la RD189) abrite un habitat pavillonnaire.

#### L'exemple du Schéma Directeur hydraulique du Nègues Cats :

Le bassin versant du Nègues-Cats vit une profonde mutation de l'occupation du sol liée aux deux pôles urbains stratégiques des secteurs Mogère et ODE, nécessitant la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques dans le but d'assurer la protection des enjeux existants et le développement urbain en dehors des zones à risque.

Métropole Montpellier Méditerranée a porté un schéma directeur hydraulique qui couvre l'ensemble du bassin versant de 1 200 ha, et permet d'assurer la cohérence globale des aménagements hydrauliques liés aux opérations urbaines ainsi qu'aux projets DDA9, CNM et nouvelle gare TGV.

Ce schéma, validé par les services de l'Etat, sert de référence pour la construction des aménagements pendant toute la durée de la création des projets, notamment urbains.

Le schéma directeur a été élaboré dans le but de respecter les principes suivants :

- réduire les inondations sur les secteurs urbanisés existants
- limiter les développements urbains aux secteurs non concernés par les risques
- assurer la compensation réglementaire des aménagements réalisés
- réduire la pollution diffuse dans le milieu naturel
- coordonner l'ensemble des aménagements hydrauliques (quartiers Mogère et ODE, DDA9, CNM, Gare nouvelle) sur le bassin versant

Ce schéma s'inscrit dans deux logiques complémentaires :

- la création du nouveau quartier Mogère autour de la gare offre l'opportunité d'intégrer la problématique hydraulique dès la conception du projet urbain. Le parc du Nègue Cats deviendra à la fois un élément structurant du quartier Mogère et un ouvrage de gestion des crues du Nègue Cats à l'échelle de la totalité du bassin versant.
- le projet urbain sur le secteur ODE à la Mer est basé en grande partie sur un programme de renouvellement urbain. La gestion hydraulique des écoulements s'inscrit donc dans une **politique de réparation de l'existant.**

Ce schéma directeur est l'aboutissement de nombreuses concertations avec les services de l'Etat, en particulier dans le cadre de « l'harmonisation » des projets DDA9, CNM, gare nouvelle et ses parkings, et les quartiers Mogère et ODE.

Ce schéma directeur prévoit une gestion globale du cours d'eau, grâce à une mutualisation et une optimisation des bassins hydrauliques du secteur de l'ensemble des projets DDA9, CNM, gare et Mogère.

Malgré les contraintes d'intégrer l'ensemble de ces importants projets d'infrastructures, cette mutualisation aboutit à la réduction du risque inondation en diminuant les débits pour toutes les occurrences, et permet d'améliorer de manière considérable les zones à enjeux actuellement inondées.

**Le Schéma Directeur Hydraulique du Nègues-Cats est l'outil de coordination de l'ensemble des aménagements hydrauliques du bassin versant. Visant prioritairement à protéger les enjeux existants et à venir, il permet d'assurer la cohérence des aménagements hydrauliques à l'échelle du bassin versant, d'assurer la coordination entre les différentes opérations ainsi qu'aux projets DDAg, CNM et nouvelle gare TGV.**

Il est précisé que les aménagements inscrits au Schéma Directeur du Nègues-Cats sont pour la plupart déjà autorisés par arrêtés préfectoraux, réalisés, en cours de construction ou à construire en 2018.

Ils sont financés par les gestionnaires d'infrastructures ou par 3M à travers l'aménagement et le réinvestissement urbain sans avoir attendu le PAPI complet afin de respecter les contraintes imposées par les plannings de réalisation du DDAg, du CNM et de la gare TGV.

↳ **Ceux qu'il reste à financer correspondent à l'action programmée dans le présent PAPI complet.**

La rentabilité de ces derniers aménagements, pris isolément, n'est pas satisfaisante car ils font partis intégrante du projet global porté par le Schéma Directeur. Ce projet a défini l'ensemble des ouvrages visant à obtenir une incidence commune (et donc un bénéfice commun) : il ne serait donc pas cohérent de les dissocier au stade de l'AMC. C'est pourquoi une AMC globale est présentée pour justifier de la rentabilité et de l'efficacité du programme d'aménagement complet mis en œuvre par la Métropole sur le bassin du Nègues-Cats.

#### **Les principes d'aménagement du Schéma Directeur hydraulique du Nègues-Cats :**

Ce « Schéma Directeur d'aménagement hydraulique », défini à l'échelle du bassin versant, a été élaboré dans le but de respecter les principes suivants :

1. Compensation réglementaire des projets de développement / renouvellement urbain envisagé sur le secteur.
2. Réduction de la pollution diffuse dans le milieu naturel
3. Coordination de l'ensemble des aménagements hydrauliques (Mogère, ODE, DDAg, CNM, Gare nouvelle,...) sur le secteur d'étude
4. *Diminution du risque inondation sur les zones exposées existantes :*

L'objectif du Schéma Directeur d'aménagement n'est pas seulement de retranscrire les préconisations de la Police de l'Eau pour la compensation de l'imperméabilisation : **il vise à améliorer la situation existante en diminuant le risque inondation sur les secteurs à enjeux existants.**

Ainsi, outre la définition d'ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, différentes actions visant à profiter de l'opportunité des projets de renouvellement urbain ont pu être développées :

- la compensation (partielle) de l'imperméabilisation existante (non compensée antérieurement)
- la création du bassin du Fenouillet : le projet de renouvellement urbain permet de délocaliser près d'une vingtaine d'entreprises actuellement situées en zone rouge du PPRI en vigueur afin de les soustraire à l'aléa inondation. L'emprise libérée par ces délocalisations a permis de définir une rétention sur le bassin versant du Fenouillet et ainsi améliorer la protection des enjeux situés à son aval immédiat.

La carte suivante figure l'ensemble des aménagements hydrauliques prévus dans le cadre du schéma directeur du Nègues-Cats.



Aménagements pris en compte dans l'AMC



- Aménagements hydrauliques :**
- Bassin de rétention projeté
  - OH Ouvrage hydraulique redimensionné
  - Tronçon recalibré
  - Réseau hydrographique
  - Réseau pluvial
  - Ouvrages de franchissement
  - Limite de bassin-versant du Nègre-Cats

Implantation des aménagements du Schéma Directeur hydraulique du Nègues-Cats



### Description de l'aménagement proposé dans le PAPI :

Il s'agit dans le cadre du PAPI de l'Or de réaliser les derniers aménagements pour mener à terme la réalisation du programme global prévu dans le cadre du schéma directeur hydraulique du Nègues-Cats et pour atteindre les objectifs de protection visés.

Ces aménagements consistent à :

- redimensionner l'ouvrage de franchissement de la RD189,
- créer un bassin d'écrêtement en amont de la RD189 (identifiée comme casier n°9 dans le Schéma Directeur du Nègues-Cats) de volume 14 600 m<sup>3</sup>

### Devenir de la zone protégée :

La carte en page suivante figure l'incidence du schéma directeur sur la zone inondable centennale. La zone mise hors d'eau apparaît en rose, les zones bleues concernent les zones où les hauteurs d'eau sont réduites.

**Les aménagements combinés du schéma directeur permettent de réduire de 83% le nombre moyen annuel de personnes actuellement exposées aux inondations.**

**La zone protégée permet la mise hors d'eau de 93% des emplois actuels impactés soit 1 117 emplois préservés** pour le scénario de dimensionnement centennal. Pour un événement extrême, bien que plus modeste, l'incidence est encore notable avec 9% des emplois préservés (soit 263 emplois). A noter l'efficacité également pour les événements fréquents avec 580 emplois préservés dès la crue quinquennale. En moyenne, ce sont 216 emplois actuels qui seront préservés des inondations tous les ans (NEMA emploi) grâce aux aménagements du schéma.

Les aménagements prévus sur le Nègues-Cats ont ainsi pour objectif principal de **préserver les activités économiques existantes, enjeu majeur et caractéristique de ce petit bassin versant.**

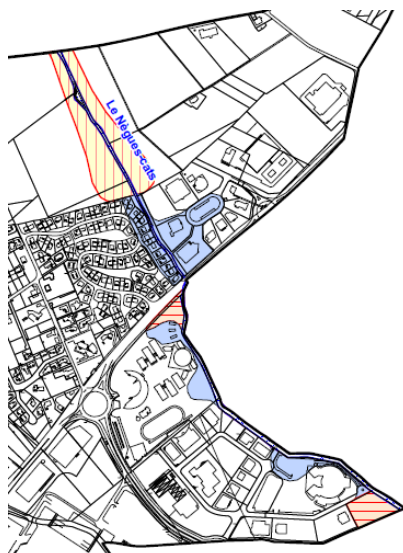
La zone protégée par les deux derniers aménagements prévus au PAPI est figurée ci-contre en rose :

La zone protégée concerne une quinzaine de bâtis d'habitats pavillonnaires et un concessionnaire automobile au nord de la RD189, ainsi que des dépendances du Lycée Champollion en aval, l'accès au lycée et la route RD189.

**Il s'agit d'une zone déjà bâtie, il n'est pas prévu de développer l'urbanisation dans la zone protégée. L'aménagement a vocation à protéger les habitations existantes, l'activité économique du concessionnaire automobile et de sécuriser l'accès au Lycée Champollion.**

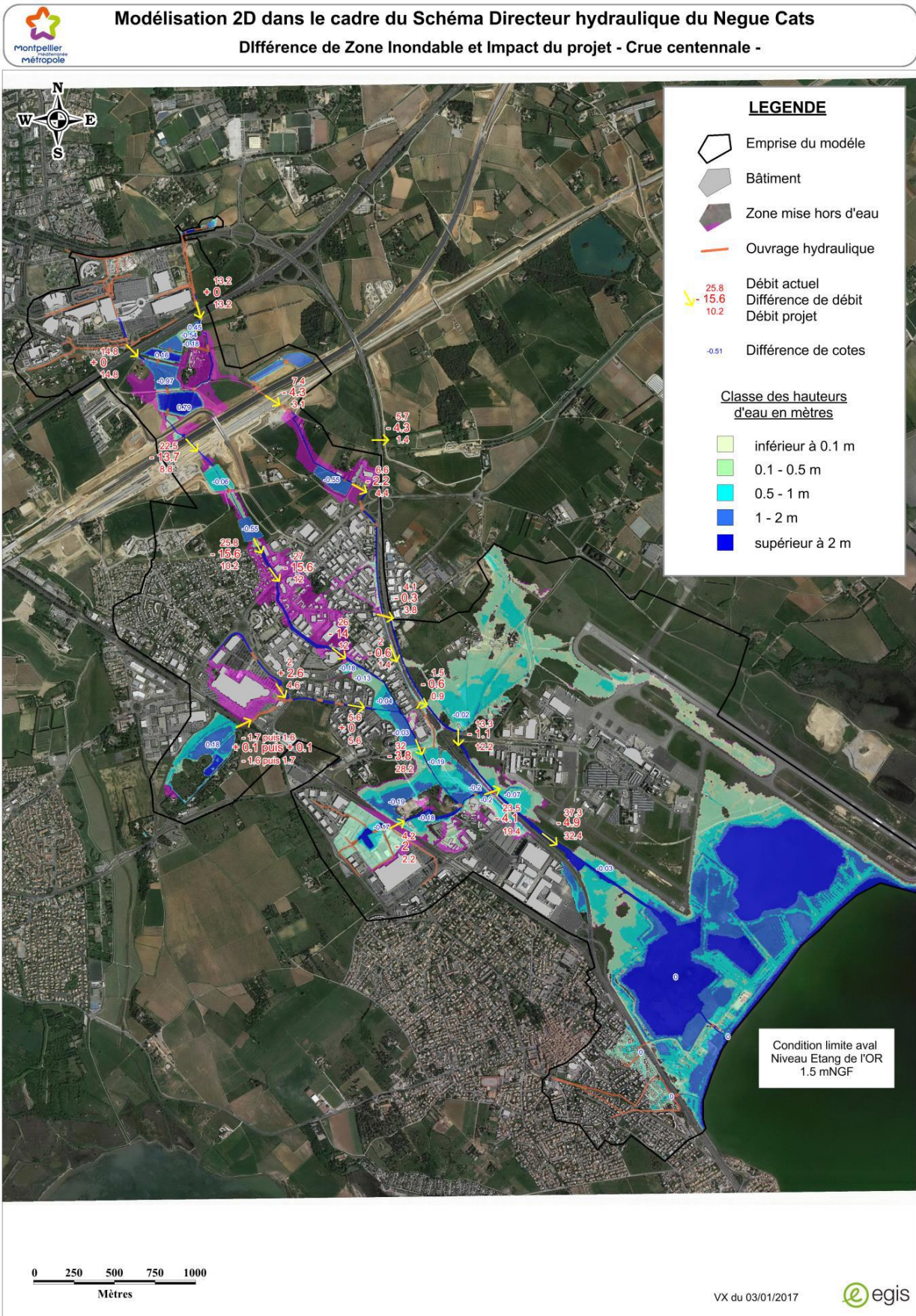
L'inondabilité de ce secteur est connue et partagée notamment au travers du PPRi (cf. extrait ci-après) .

Extrait PPRi Lattes – DDTM34



Cartographie de la zone protégée





### 3 Concertation menée pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Le PAPI d'intention a été mis à profit pour mener un travail important de concertation avec les différentes parties concernées et en particulier les autorités compétentes en matière d'urbanisme, concertation qui a présidé à l'élaboration du PAPI complet.

Afin de définir une stratégie locale concertée du PAPI de l'Or et s'assurer que le PAPI complet apporte une réponse adaptée aux enjeux d'aménagement sur le bassin versant de l'Or, le Symbo a organisé sur la durée du PAPI d'intention et en particulier ces 2 dernières années, **plus de 50 réunions de concertation** spécifiquement dédiées à cet effet, en parallèle de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration de la SLGRI.

Les communes et les EPCIs porteurs des SCOTs ont été associés à ces nombreux échanges ainsi que les partenaires et les signataires de la convention PAPI (Etat, Région, Département...).

Dans le cadre de la réalisation de l'étude hydraulique globale du bassin versant, action phare du PAPI d'intention, toutes les communes dotées d'un PPRI ou présentant un risque inondation avéré ont ainsi été rencontrées. Elles ont de plus été associées à l'élaboration du PAPI complet dans le cadre d'un Comité de Pilotage élargi.

Le comité de pilotage du PAPI s'est réuni régulièrement en moyenne une fois par an depuis le démarrage du PAPI d'intention.

Ont notamment été systématiquement associés :

- La DREAL Occitanie, la DDTM de l'Hérault, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée ;
- les collectivités locales (les 4 EPCIs, Région Occitanie et Département de l'Hérault) ;
- les Syndicats intercommunaux du territoire (SIATEO) et EPTB voisins (Syble et Vidourle);
- les instances de planification du territoire (la stratégie du présent PAPI a été présentée aux commissions des collectivités porteuses des SCOT de la Métropole, du Pays de l'Or et du Pays de Lunel, et a reçu de manière unanime des avis favorables).

De nombreux contacts et rencontres avec les acteurs locaux ont été organisés tout au long de l'étude hydraulique au fil de l'élaboration de l'ossature de la stratégie du PAPI :

- Dans le contexte de la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI, les EPCI à fiscalité propre ont été rencontrés pour aborder la question de la gouvernance de la prévention des inondations sur le territoire et de la maîtrise d'ouvrage des actions du futur PAPI complet.
- Les 25 communes présentant des enjeux impactés par les inondations ont été rencontrées individuellement au démarrage de l'étude hydraulique du PAPI).
- Une réunion spécifique avec les associations du pourtour de l'étang (30/05/2016) a été organisée.
- Une place importante a également été donnée aux associations pendant les COPILs.

Le Comité syndical du Symbo a été tenu régulièrement au courant de l'avancée de l'élaboration du PAPI (bilans d'avancement réguliers, décision avenant de prolongation du PAPI d'intention pour finaliser le PAPI complet, approbation de la maquette du programme d'actions, stratégie,...).

Au-delà de la gouvernance spécifique mise en place dans le cadre du PAPI, le Symbo assure le lien entre les instances du Comité de Pilotage du Contrat de Bassin, du comité syndical du Symbo et les différents acteurs du territoire.



Les EPCIs porteurs de SCOTs ont ainsi été étroitement associés à l'élaboration et à chaque processus décisionnel du projet au travers de leur représentation croisée au sein des Comités Techniques et de Pilotage du PAPI, du Comité Syndical du Symbo porteur du PAPI, du Comité de Pilotage du Contrat de Bassin et de sa Commission Rivière ainsi que des parties prenantes de la SLGRI

Il importe en effet de souligner que cette concertation a été menée en parallèle de celle mise en œuvre pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de l'Or (SLGRI) ce qui a permis de mettre en cohérence dès le départ de leur genèse ces deux démarches et d'apporter au territoire une vision globale à moyen et à long terme de la stratégie à mettre en œuvre.

Concernant plus particulièrement le partage du programme d'actions avec les acteurs de l'urbanisme sur le territoire, il a été mené une concertation avec les communes en liens étroits avec les EPCIs en parallèle de l'organisation de la GEMAPI sur le territoire. Ainsi 4 réunions ont été organisées avec les EPCIs (*services + élu référent*) et des présentations organisées devant les Commissions de 3M, POA et de la CCPL.

Des réunions individuelles avec les 15 communes concernées par les propositions d'aménagement, en présence le plus souvent des représentants de l'EPCI, ont ainsi été organisées et ont reçu de manière quasi unanime des avis favorables des communes, augurant une bonne appropriation locale des propositions..



***Cet effort conjoint de concertation a permis d'aboutir au final à une meilleure appropriation de la stratégie par les acteurs locaux de l'aménagement et a favorisé la mobilisation de tous les maîtres d'ouvrages potentiels dans un contexte difficile de changement lié à la loi NOTRe.***



***Les modalités de la gouvernance du PAPI décrites dans la stratégie et qui associent les acteurs compétents en matière d'urbanisme au travers des EPCI porteurs des SCOTs contribuent à la pertinence et à l'efficacité de la mise en œuvre du projet de PAPI complet et conforte l'utilité du PAPI complet comme une réponse aux enjeux d'aménagement sur le bassin versant de l'Or.***

## ANNEXES

---

# Délibération ou lettres d'engagement des acteurs de l'urbanisme



Délibération n° 15067



## SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept novembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, M. H. DE VERBIZIER, Mme V. DEMON, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAOUL, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, M. J.-P. MOURE, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILLES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme B. ROUSSEL-GALIANA, Mme M.-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEUS, .

Pouvoir(s):

Mme T. DASYLVA à M. A. EL KANDOSSI, Mme A. DESTAILLATS à M. J.-L. MEISSONNIER, Mme S. KERANGUEVEN à M. B. TRAVIER, M. A. LARUE à M. J. RAYMOND, Mme B. MICHEL à M. J.-L. SAVY, Mme P. MIRALLES à M. F. ABERT, M. E. PENSO à M. R. CALVAT.

Absent(es):

Mme C. DONADA, Mme A. LLEDO, M. A. MOYNIER

15067-1

Délibération n° 15067

**PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE L'OR - PROJET DE CONVENTION CADRE POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. J.-M. LUSSERT, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La problématique inondation est fortement présente sur le bassin versant de l'étang de l'Or qui compte une dizaine de cours d'eau principaux qui traversent le bassin du Nord au Sud avant de se jeter dans la lagune. Les 32 communes du bassin versant, dont 12 sont membres de Montpellier Méditerranée Métropole, sont exposées au risque inondation par débordement des cours d'eau, ruissellement de nappe ou submersion marine, sur une partie au moins de leur territoire et présentent des zones urbanisées ou d'activités en zone inondable. La superficie inondable couvre plus de 50% du territoire du bassin versant, les secteurs aval et périphériques de la lagune étant les plus touchés.

Face aux enjeux locaux de gestion du risque inondation, associés aux enjeux environnementaux de restauration de la qualité des eaux de la lagune, ce territoire a su ces dernières années à la fois conforter la gouvernance territoriale, améliorer la connaissance du risque et élaborer progressivement une stratégie.

En effet, le syndicat local, le SMGEO, s'est transformé en décembre 2009 en syndicat mixte, le SYMBO, récemment labellisé EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin), et regroupant le Département de l'Hérault, les 4 EPCI (Etablissements Publics de Coopération intercommunale) que sont la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et Montpellier Méditerranée Métropole. Des liens interbassins depuis progressivement construits autour de la prise en compte du risque inondation entre les différents EPTB : SYBLE, SYMBO, VISTRE et VIDOURLE permettant notamment des travaux partagés sur les études de connaissance du risque à l'échelle du bassin versant ou du pourtour des étangs palavasiens et de l'Or.

Le SYMBO est ainsi devenu porteur de l'élaboration et l'animation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) approuvée par le Préfet de l'Hérault en date du 9 juin 2017. Cette stratégie constitue une déclinaison locale de la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation », sur le Territoire à Risques Importants (TRI) de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas.

L'amélioration de la connaissance du risque a été permise grâce à la signature du contrat de bassin versant de l'étang de l'Or le 1<sup>er</sup> juillet 2015 dont le volet C – Gestion du risque inondation est constitué par un PAPI d'intention, programme d'études et d'animation d'un montant de 1 080 000€ TTC sur trois ans.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Véritable outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités et leurs groupements, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Il comprend ainsi des actions réparties en différents axes depuis la culture du risque jusqu'aux travaux lourds de lutte contre les inondations. Il prend la forme d'une convention cadre avec la liste des actions, l'identification des maîtres d'ouvrages et des financeurs. Le financement des actions prévues est défini par chacun des partenaires dans le cadre de leurs règles habituelles et dans les limites des ressources budgétaires qui leur sont propres.

L'inscription des actions au PAPI permet d'obtenir les aides financières de l'État.

Le PAPI d'intention engagé par le SYMBO avait pour objectifs d'améliorer la connaissance du risque inondation à l'échelle du bassin versant, de préciser ce risque sur les biens et les personnes, de créer une démarche d'animation sur ce risque, notamment par des actions de sensibilisation du public, et d'élaborer un programme d'actions concerté et opérationnel permettant de proposer à l'issue du PAPI d'intention, un PAPI complet de travaux.

15067-2



## Délégation n° 15067

Ces démarches permettent aujourd'hui au SYMBO de proposer, pour le nouveau PAPI complet, une stratégie cohérente et adaptée aux problématiques du territoire et un programme d'actions équilibré qui répond aux enjeux et priorités du territoire.

Ceux-ci sont caractérisés par un fort accroissement démographique lié notamment à l'attractivité de la région montpelliéraine. Les objectifs fixés par le SCoT en 2006 visent la maîtrise du développement urbain, la priorité au réinvestissement urbain et la densification des formes urbaines. Ces démarches seront intensifiées dans le cadre du futur SCoT pour limiter l'étalement urbain vers les zones à risque, prendre en compte les risques nouvellement identifiés et limiter le ruissellement urbain.

Par ailleurs, les risques conjugués sur les zones littorales méditerranéennes, soumises aux épisodes cévenols qui aggravent la vitesse de formation et de propagation des crues, amplifiés par les impacts du changement climatique, augmentent le niveau d'incertitude concernant le réel danger pour les vies humaines (crues torrentielles, débordement des étangs, submersion marine, ruissellement, érosion côtière) et le coût des dommages notamment sur les activités économiques. Les réponses apportées doivent donc conduire à un large éventail de mesures du fait de la diversité de la formation et de la conjugaison des crues, de la diversité géologique (relief, plaine, étang, littoral...), de la diversité d'occupation du territoire (rural et urbain), incluant l'organisation des opérations de sauvegarde et de secours.

Les PAPI dits de nouvelle génération constituent l'un des dispositifs devant permettre la mise en œuvre des objectifs de la Directive Inondation (DI) de 2007. Ainsi, certaines modalités des PAPI présentent un caractère de nouveauté fort par rapport aux précédents PAPI, notamment en renforçant la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et en développant des actions de prévision, d'alerte et de gestion de crise.

Les actions des PAPI doivent aussi s'articuler et s'avérer compatibles avec les Plans de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) à l'échelle du district hydrographique et les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) en cours d'élaboration ainsi qu'avec les mesures des différents outils de protection ou de gestion des milieux aquatiques notamment les SDAGE, et s'ils existent sur le territoire, les SAGE et les contrats de rivière.

Enfin, les évolutions réglementaires en matière de prévention des risques et la rationalisation des dépenses publiques, obligent dorénavant l'Etat à vérifier l'opportunité et l'efficacité des nouveaux PAPI à travers un dispositif de labellisation. Le PAPI devra ainsi être labellisé par la Commission Mixte Inondations (CMI), instance collégiale représentative au niveau national de toutes les parties prenantes (Etat, élus collectivités, établissements publics de bassin, assureurs, société civile) impliquée dans la gestion des risques inondations.

Dans ce cadre, le projet de PAPI élaboré par le SYMBO, en concertation avec l'État, les financeurs, les collectivités et leurs groupements, retient 5 objectifs prioritaires :

- renforcer la culture du risque,
- apprendre à vivre avec les inondations et mieux gérer la crise,
- améliorer la connaissance du risque et sa prise en compte dans l'aménagement,
- façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient,
- protéger intelligemment les populations tout en respectant les fonctionnalités du milieu naturel.

L'atteinte de ces objectifs passe par les actions majeures suivantes :

- renforcer la synergie entre la politique d'aménagement du territoire, la politique de l'eau (contrat de bassin versant) et la politique de prévention et de gestion des risques d'inondations (SLGRI, PAPI) pour permettre, notamment, une meilleure prise en compte du risque, et de ses évolutions du fait du changement climatique, dans l'aménagement du territoire, et poursuivre l'accompagnement des collectivités lors de l'élaboration ou de la révision des SCoT et PLU/PLUi,
- réaliser les grands travaux de protection collective des principaux secteurs à enjeux situés en zone inondable sur le bassin versant de l'étang de l'Or,
- favoriser les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité des bâtiments à défaut de solution collective pertinente,
- conforter la gestion des ouvrages hydrauliques notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

15067-3

## Délibération n° 15067

- améliorer la surveillance, la prévision, l'alerte et la gestion de crise par des outils innovants, favoriser la gestion collaborative de la crise et améliorer les Plans Communaux de Sauvegarde actuels,
- intensifier les opérations de culture du risque engagées dans le PAPI d'intention.

Les actions relatives à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la ripisylve des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, au renforcement de la préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues et à la réduction de l'érosion des sols et le ruissellement, font également partie intégrante des mesures retenues mais sont hors dispositif financier du PAPI.

La convention cadre élaborée précise le programme d'actions sur la période 2018-2022, son évaluation financière, les maîtres d'ouvrage et le principe des financements par chacun des partenaires. Conformément au cahier des charges PAPI, le programme d'actions du PAPI sera réparti en 7 axes d'intervention. Un axe supplémentaire, Axe 0, a été retenu pour l'animation du PAPI :

Axe 0	Animation du PAPI	300 000 € TTC
Axe 1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	425 000 € TTC
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	504 000 € TTC
Axe 3	Alerte et gestion de crise	200 000 € TTC
Axe 4	Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	200 000 € TTC
Axe 5	Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	1 149 000 € TTC
Axe 6	Ralentissement des écoulements	6 480 000 € TTC
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydraulique	9 936 000 € TTC

Le coût total du programme est évalué à 19 200 000 € TTC.

La convention sera signée par le porteur de PAPI, le SYMBO, avec les financeurs : l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

La maîtrise d'ouvrage de chaque action sera portée par le SYMBO, les communes ou leurs groupements, en fonction de leur compétence, conformément au tableau récapitulatif des actions figurant en annexe de la convention.

En particulier, le SYMBO assurera l'animation du PAPI et pourra porter les actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque comme la sensibilisation des scolaires ou les études de diagnostics de réduction individuelle de la vulnérabilité de l'habitat. Ces dernières concernent environ 75 bâtis situés sur les Communes de Baillargues, Jacou, le Crès, Restinclières et Saint-Brès sur le territoire de la Métropole.

Montpellier Méditerranée Métropole assurera essentiellement la maîtrise d'ouvrage des aménagements structurels de protection contre les inondations de la Cadoule et du ruisseau de l'Aigues Vives à Baillargues, de l'étang de l'Or à Pérols et les derniers travaux prévus au schéma directeur hydraulique du Nègues Cats à Lattes, pour un montant global de l'ordre de 5,06 M€ TTC.

En complément et dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, le PAPI prévoit une action d'un montant de 300 000 € TTC pour l'identification des systèmes endiguement potentiels au sens du décret « digues » du 12 mai 2015, qu'il s'agisse d'ouvrages existants ou projetés dans l'axe 7.

Le pilotage du PAPI sera porté par un comité, présidé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du SYMBO, et composé des signataires de la convention de PAPI, des représentants des EPCI, des chambres consulaires et des associations.

Le projet de nouveau PAPI proposé constitue ainsi un outil de renforcement des actions concourant à la résilience du territoire conformément aux orientations du PGRI et dans le respect des enjeux sur la biodiversité et les milieux naturels aquatiques définis par le SDAGE.

Compte tenu des objectifs affichés et des actions retenues, il est proposé d'approuver le projet de PAPI. Aussi, il convient de prendre l'engagement de réaliser les principales actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole, engagement nécessaire pour constituer le dossier à instruire par les services de l'Etat.

15067-4

Délibération n° 15067

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention cadre entre l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte du bassin versant de l'étang de l'Or portant sur la définition d'un projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin versant de l'étang de l'Or pour la période 2018-2022,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire en particulier la lettre d'engagement à réaliser les actions définies par le programme relevant de la maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ne participent pas au débat et ne prennent part au vote : M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOUSSI, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme R. ILLAIRE, Mme S. JANNIN, M. L. JAUL, M. J.-M. LUSSERT, M. J.-L. MEISSONNIER, M. G. PASTOR, M. J.-P. RICO.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Certifié Exécutoire

Publié le : 06/12/17

Déposé En Préfecture

Le : 06/12/17

Numéro de l'acte :

034-243400017-20171127-lmc1151722-

DE-1-1

Fait à Montpellier, le 06/12/17

Pour extrait certifié conforme à l'original.

SIGNÉ

15067-5





Conseil d'agglomération du 31 octobre 2017  
Délibération n° CC2017/87

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Séance du 31 octobre 2017  
Délibération du Conseil d'agglomération n° CC2017/87

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 42  
Membres en exercice : 42  
Membres présents : 32  
Membres ayant donné procuration : 8

**Pour : 36**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 4**

Le trente et un octobre deux mille dix-sept à 17 heures 30, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 17 octobre 2017, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphane ROSSIGNOL**.

#### **PRESENTS :**

**CANDILLARGUES :** Alain MONESTIER, Marie-France SAMITIER,  
**LA GRANDE MOTTE :** Stéphane ROSSIGNOL, Brice BONNEFOUX, Jean-Michel LAUNAY, Hélène PARENA, Bernard REY,

**LANSARGUES :** Michel LAZERGES, Monique BOUISSEREN, Hervé BERARD,  
**MAUGUIO :** Yvon BOURREL, Christian CLAVERIE, Jacques CRAVERE, Sophie EGLEME, Caroline FAVIER, Bernard GANIBENC, Laurence GELY, Laurent HENIN, Patricia MOULLIN TRAFFORT, Daniel BOURGUET, Christine COMBARNOUS, Dominique SANCHEZ,

**MUDAISON :** Claude DUCHESNE, Christian ROBERT, Jean-Claude ALBERT,

**PALAVAS-LES-FLOTS :** Christian JEANJEAN, Arlette COUSSY, Guy REVERBEL,

**SAINT-AUNES :** Alain AQUILINA, Nancy SEGURA

**VALERGUES :** Jean-Louis BOUSCARAIN, Pierre LIBES,

#### **PROCURATIONS :**

Évelyne BIOU à Jean-Michel LAUNAY, Joëlle JENIN VIGNAUD à Bernard REY, Bernard CASSARD à Christian CLAVERIE, Sophie CRAMPAGNE à Yvon BOURREL, Alain FOUCARAN à Laurent HENIN, Ariane SANCHEZ BRESSON à Jacques CRAVERE, Sylvie MARTEL CANNAC à Christian JEANJEAN, Mathieu SOLIVERES à Christian ROBERT,

#### **EAU ET MILIEUX AQUATIQUES**

**XD-1.1.6**

- Espaces naturels et milieux aquatiques
  - Relations avec le SYMBO
    - Validation du projet de PAPI complet

Le Bassin versant de l'étang de l'Or est soumis à des risques d'inondation liés aux débordements des cours d'eau, au ruissellement péri urbain et urbain, à la montée des eaux de l'étang et à la submersion marine.

Une démarche d'élaboration d'un PAPI d'intention ((Programme d'Actions de Prévention des Inondations) a été engagée en 2013 par le SYMBO. Elle comprend la définition d'un programme d'études et de travaux, établi en concertation avec les acteurs du territoire et les services de l'Etat.

Cette étape constitue un préalable avant l'établissement d'un PAPI complet pour la mise en œuvre rapide de travaux. Elle permet notamment de définir dans leurs grandes lignes les opérations envisagées pour la protection contre les inondations, de les justifier par le biais d'analyses coût-bénéfices, et d'établir un programme de financement prévisionnel avec les subventions escomptées.

Conseil d'agglomération du 31 octobre 2017  
Délibération n° CC2017/87

Le projet de PAPI complet qui en découle porte, à l'échelle des 32 communes du bassin versant de l'Or, sur un montant global de 19,2 M € TTC, pour des actions s'échelonnant sur la période 2018-2022 et réparties selon les 7 axes définis au cahier des charges national :

- Axe 1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 425 000€ TTC
- Axe 2 Surveillance, prévision des crues et des inondations : 504 000 € TTC
- Axe 3 Alerte et gestion de crise : 200 000 € TTC
- Axe 4 Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme : 200 000 € TTC
- Axe 5 Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 1 149 000 € TTC
- Axe 6 Ralentissement des écoulements : 6 480 000 € TTC
- Axe 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique : 9 936 000 € TTC
- Auxquels se rajoute le pilotage du PAPI complet assuré par le Sympo : 300 000 € TTC

Les travaux de protection collective (renforcement de digues, recalibrages de ponts...) figurant dans l'axe 7 et ceux de l'axe 6 visant à ralentir ou dévier les écoulements vers des zones de moindres enjeux constituent la majeure partie des dépenses.

Sur le Pays de l'Or, ces travaux sont envisagés sur la Balaurie à Saint Aunès et à Mauguio, la Cadoule à Mauguio, le Bérange à Candillargues et la Viredonne à Lansargues. Ils portent sur un renforcement d'infrastructures existantes ou sur la création de nouveaux ouvrages, pour un montant estimatif de 8,7 M € TTC dont 1,8 M € TTC restant à financer par le Pays de l'Or.

Cette part d'autofinancement communautaire pourra être réduite selon le niveau de participation du Département dans les deux opérations prévoyant une intervention sur les routes départementales RD189 à Mauguio et RD 24 à Candillargues.

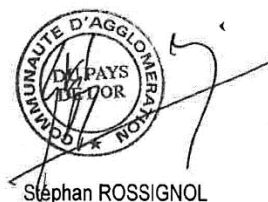
La protection contre les inondations passe également par des mesures individuelles dites de mitigation (batardeaux devant les portes...) lorsque les protections collectives ne sont pas envisageables en raison de leur inefficacité ou de leur absence de rentabilité. Ces actions figurant à l'axe 5 sont chiffrées, d'après les retours d'expérience sur d'autres territoires, sur la base de diagnostics de vulnérabilité établis sur l'ensemble des bâtis concernés et d'un taux de réalisation des travaux de 15 à 30%.

Le projet de PAPI complet ainsi rédigé a reçu un avis favorable de son comité de pilotage. Il comprendra quelques ajustements complémentaires portant notamment sur le portage des actions du fait de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP, et devrait être soumis à l'Etat pour validation à la fin de l'année.

**Le Conseil d'agglomération, ou l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :**

- De valider les actions et le programme prévisionnel de financement du projet de PAPI complet du bassin de l'Or,
- D'acter son dépôt pour instruction auprès des services de l'Etat avant la fin de l'année 2017,
- D'autoriser le Président, ou la vice-présidente déléguée, à signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

Le Président  
Conseiller Régional



Stéphane ROSSIGNOL

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture le :  
Après notification ou publication le :

# Conseil de Communauté

## Note de Synthèse

Jeudi 14 décembre 2017 – 18h30

Rapporteur : Jean Charpentier



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

### Note 4.2 : Approbation du projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet du bassin de l'Or

Le bassin versant de l'étang de l'Or est soumis à des risques d'inondation liés aux débordements des cours d'eau, au ruissellement péri urbain et urbain, à la montée des eaux de l'étang et à la submersion marine. Une démarche d'élaboration d'un PAPI d'intention (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) a été engagée en 2013 par le SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Or). Elle comprend la définition d'un programme d'études et de travaux, établi en concertation avec les acteurs du territoire et les services de l'Etat.

Cette étape a constitué un préalable avant l'établissement d'un PAPI complet pour la mise en œuvre rapide de travaux. Elle a notamment permis de définir dans leurs grandes lignes les opérations envisagées pour la protection contre les inondations, de les justifier par le biais d'analyses coût-bénéfice, et d'établir un programme de financement prévisionnel avec les subventions escomptées.

Ce projet de PAPI complet s'inscrit en cohérence avec la Directive Inondation et sa déclinaison locale au travers de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations) du bassin de l'Or. Son périmètre est celui du bassin versant de l'étang de l'Or qui couvre 32 communes. Il se décline selon les 7 axes fixés par l'Etat :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : ralentissement des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le PAPI complet intégrera un important volet de travaux mais également la poursuite des actions de sensibilisation et de développement de la culture du risque inondation engagées dans le cadre du PAPI d'intention. Sa stratégie se traduit sous forme de 5 objectifs thématiques prioritaires et cohérents :

- Objectif Or1 : renforcer la culture du risque
- Objectif Or2 : apprendre à vivre avec les inondations et mieux gérer la crise
- Objectif Or3 : améliorer la connaissance du risque et sa prise en compte dans l'aménagement
- Objectif Or4 : façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient
- Objectif Or5 : protéger intelligemment les populations tout en respectant les fonctionnalités du milieu naturel.

Le montant estimé pour l'ensemble du programme sur la durée 2018-2023 (6 ans) s'élève à près de 19,2 millions d'euros. Par le biais de la labellisation nationale « PAPI », ce programme pourra bénéficier de financements de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et de cofinancements de la part des autres partenaires : Europe, Région Occitanie, Département de l'Hérault, qui ont été étroitement associés à la construction de ce programme. La part prévisionnelle restant à charge pour le territoire du bassin versant est de 4,6 millions d'euros (soit 24% du coût total du programme) sur 6 ans.

Les actions ainsi engagées permettront de réduire significativement les dommages liés aux inondations sur le territoire du bassin de l'Or. Les investissements programmés sont donc à mettre en perspective avec le montant prévisionnel des économies engendrées par les dommages évités en cas d'inondation.

L'animation du programme sera assurée par le SYMBO et la maîtrise d'ouvrage des travaux portée essentiellement par les collectivités territoriales qui se verront dotées de la compétence GEMAPI. Le montant de l'autofinancement restant à charge, déduction faite des subventions prévisionnelles, sera réparti entre les EPCI adhérentes selon la répartition prévisionnelle suivante : Pays de l'Or Agglomération (40%), Montpellier Métropole Méditerranée (32%), Communauté de Communes du Pays de Lunel (11%), SYMBO (10%) et le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture, les communes et les particuliers pour les 7% restant.

Sur le Pays de Lunel, ces travaux sont envisagés pour l'optimisation du système d'endiguement du Dardaillon Ouest à Lunel-Viel (digue classée), la réfection du pont de la RD110 sur le Dardaillon Est à Lunel-Viel, la protection rapprochée de Saint Nazaire de Pezan, pour un montant estimatif d'investissement global de l'ordre de 2 millions d'euros (reste à charge prévisionnel de 500 000 €). La protection contre les inondations passe également par des mesures individuelles dites de mitigation (batardeaux devant les portes...) lorsque les protections collectives ne sont pas envisageables parce qu'inefficaces ou non rentables d'un point de vue économique. Le PAPI intègre à ce titre un important volet dédié à ce type de mesures qu'il conviendra d'accompagner collectivement.

Le projet de PAPI complet ainsi rédigé a reçu un avis favorable de son comité de pilotage. Il comprendra quelques ajustements complémentaires portant notamment sur le portage des actions du fait de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, et devrait être soumis à l'Etat pour validation à la fin de l'année 2017.

**Monsieur le Président** propose au conseil :

- **de valider** les actions et le programme prévisionnel de financement du projet de PAPI complet du bassin de l'Or,
- **d'approuver** le dépôt pour instruction du projet de PAPI complet auprès des services de l'Etat avant la fin de l'année 2017,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**





www.candillargues.fr



Monsieur le Président du SYMBO  
130 Chemin des Merles  
34 400 LUNEL

*Objet : Inondations : respect des obligations réglementaires et maîtrise de l'urbanisation*

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or a engagé le territoire dans une stratégie de prévention des risques d'inondation au travers du PAPI d'intention.

La commune de Candillargues a été associée à l'élaboration du projet de PAPI complet, dont je me réjouis de l'avancement, et qui a été approuvé par le Comité de Pilotage en sa séance du 14 septembre dernier.

La commune de Candillargues est en effet particulièrement vulnérable aux inondations du fait de la densité de son réseau hydrographique et de la configuration très plane de son territoire. Elle reçoit en particulier les écoulements débordés en rive droite du Bérange sur la commune amont de Mudaison qui s'écoulent dans la plaine et viennent inonder le quartier ouest de notre commune.

La politique de prévention des risques d'inondation est une responsabilité partagée entre l'Etat et les différents acteurs locaux. Bien consciente de ses responsabilités, la Municipalité a déjà engagé les actions suivantes :

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

la commune de Candillargues a réalisé dès 2008 un Plan Communal de Sauvegarde, avant même que le PPRi soit approuvé. Le PCS a fait l'objet d'une mise à jour en 2016.

- Le DICRIM :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été diffusé à l'ensemble de la population suite à sa dernière mise à jour en 2016.

- L'information préventive communale et la campagne d'affichage des consignes de sécurité :

Conformément à l'article R125-12 du Code de l'Environnement, les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont périodiquement portées à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site internet de la commune ou par le biais du bulletin municipal.

- L'organisation et la diffusion de l'alerte :

Afin d'améliorer l'alerte des citoyens en cas d'intempéries, la commune de Candillargues reçoit les informations de PREDICT services par l'intermédiaire de l'abonnement de l'Agglomération du Pays de l'Or et a mis en place un système d'information de la population par télé alerte.

- L'inventaire des repères de crues :

Dans le cadre d'une démarche mutualisée à l'échelle du bassin versant portée par le Symbo, les sites pertinents pour la pose de repères de crue ont été identifiés sur la commune, leur pose étant prévue en 2018 dans le cadre du PAPI.

- La réalisation de travaux de protection par la mise en œuvre d'un bassin d'écrêtement :

Consciente de la vulnérabilité aux ruissellements en provenance de Mudaison, la Commune a réalisé en 2014 un bassin d'écrêtement de 22 000m<sup>3</sup> afin d'écrêter ces écoulements et réduire la fréquence des inondations sur la partie Ouest du village.

Dans ce contexte, je vous confirme être pleinement favorable à la réalisation de l'action 6.4 du PAPI complet visant à ralentir les écoulements du Bérange en amont de Candillargues et à les dévier vers le Ruisseau de l'Arrière où les enjeux en terme de protection des personnes et des biens sont moins importants. Cet aménagement répond aux attentes de la commune en matière de protection des lieux habités et des emplois.

A l'échelle de la commune, au-delà de la responsabilité en matière d'information du citoyen, il nous appartient de veiller à éviter d'augmenter toute vulnérabilité humaine ou économique.

C'est pourquoi il me tient à cœur de souligner que cet aménagement a vocation à protéger les zones habitées existantes de la commune, le centre du village et ses extensions périphériques pavillonnaires aujourd'hui urbanisées. La vaste zone agricole située entre la RD24 et le centre village restant inconstructible est identifiée au PLU comme « une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres ».

Ainsi par le présent courrier, je m'engage à ne pas développer l'urbanisation au-delà du PLU actuel dans les secteurs soustrait aux inondations par les aménagements du PAPI.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,



Alain MONESTIER